

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt**, le **dix** du mois de **septembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Charbonnières-Les-Vieilles**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARE Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRIN Julien, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTEFAIX Christian, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre)

Procurations : Mme VIALANEIX Michèle à M. Alain ESPAGNOL, M. MANUBY Didier à Mme MEGE Isabelle et Mme Céline DESGEORGES à M. Julien PERRIN,

Absents/excusés : Mme VIALANEIX Michèle, M. MANUBY Didier, Mme Céline DESGEORGES et M. Jean-Pierre MUSELIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 44

Nombres de suffrages exprimés : 47 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Nathalie CHAMPOUX** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Le compte rendu du Conseil du 16 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

- ✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-040 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLETS « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de 1 350 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

- ✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-041 – CENTRALISATION DES SERVEURS INFORMATIQUE – XEFI**
La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE, concernant la centralisation de l'ensemble des serveurs

informatiques, sous forme virtuelle, sur le serveur physique principal, d'un montant de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-042 - ACHAT DE DESTRUCTEURS A PAPIER - FABREGUE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FABREGUE, sise 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, concernant la fourniture de deux destructeurs à papier de marque FELLOWES répondant aux normes RGPD d'un montant de 800.84 € HT soit **961.01 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-043 - LOCATION DE MATERIEL DE TELEPHONIE – SITE MANZAT – MOABEE ***

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MOABEE, sise 12 avenue du Maréchal Leclerc - 63800 COURNON, concernant la location de matériel de téléphonie pour le site de Manzat selon les conditions suivantes :

- Location du matériel, messages, installation, formation et contrat de maintenance du standard pour 654.45 € HT soit **785.34 € TTC** par trimestre.
- Durée d'engagement : 21 trimestres

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-044 - ACHAT D'UN PHOTOMETRE - CENTRE AQUATIQUE – GRESIVAUDAN**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GRESIVAUDAN sise 57 Rue Aristide Bergès 38190 LANCEY, pour acheter un photomètre destiné à la mesure et à l'analyse de l'eau du centre aquatique (Budget Equipements sportifs : siret n° 20007209800094 pour la dématérialisation), d'un montant de 517.50 HT soit **621.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-045 - ACHAT ARMOIRE INOX POSITIVE 1 PORTE - CANTINE COMBRONDE – ADS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 770 LEMPDES, pour acheter une armoire inox une porte pour la cantine de Combronde (Budget Restauration collective : siret n° 20007209800219 pour la dématérialisation), d'un montant de 1151,75 HT soit **1382.10 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-046 - REMPLACEMENT DE PIECES SUR FOUR GAUCHE - CANTINE COMBRONDE – ADS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 770 LEMPDES, pour remplacer des pièces afin de palier à la panne du four gauche de la cantine de Combronde (Budget Restauration collective : siret n° 20007209800219 pour la dématérialisation), d'un montant de 656,16 HT soit 787.39 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-047 - EXPLOITATION DE LA STEP ET DES RESEAUX - PARC DE L'AIZE – VEOLIA ***

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société VEOLIA Service Puy de Dôme sise 48 rue Milan – 63 370 LEMPDES, pour assurer l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux du Parc de l'Aize situé à Combronde d'un montant de 13 656,00 € HT soit **16 387,20 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-048 - ZONE D'ACTIVITES DES VOLCANS - GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES - CEN AUVERGNE ***

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne domicilié Moulin de la Croute – rue Léon VERSEPUY – 63 200 RIOM, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de la Zone d'Activités des Volcans à Manzat pour un montant de **41 123,40 € HT**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-049 - ACHAT FOUR ET EQUIPEMENTS - CANTINE COMBRONDE – ADS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 770 LEMPDES, pour acheter un four mixte et ses équipements de fonctionnement pour la cantine de Combronde (Budget Restauration collective : siret n° 20007209800219 pour la dématérialisation), d'un montant de 5 495,03 € HT soit **6 594,04 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-050 - VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE ML - PONT BASCULE COMBONDE – PRECIA MOLEN**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PRECIA MOLEN sise rue 14 Rue Renaux – 63 800 COURNON D'Auvergne, pour effectuer la vérification périodique réglementaire métrologie légale pour le pont bascule de Combronde d'un montant de 919,00 € HT soit **1 102,80 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-051 - TRAVAUX DE RENOVATION DES COQUES EXTERIEURES DU TOBOGGAN - CENTRE AQUATIQUE – EUREKA**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUREKA sise 2 Bd de l'Industrie ZI Nord 41100 VENDOME, pour rénover les coques extérieures du toboggan du centre aquatique (Budget Equipements sportifs : siret n° 20007209800094 pour la dématérialisation), d'un montant de 7 692.72 HT soit **9 231.26 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-052 - REPARATION ELECTRIQUE - CANTINE ST GEORGES DE MONS - ETS MP ELEC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MP ELEC, 10 Place de Patural – 63230 CHAPDES BEAUFORT, pour effectuer les réparations électriques de la cantine de ST GEORGES DE MONS, d'un montant de 925,00 HT soit **1 100,00 TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-053 - SECURISATION DU BATIMENT TECHNIQUE - PONT DE LA GANNE - ETS MP ELEC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MP ELEC, 10 Place de Patural – 63230 CHAPDES BEAUFORT, pour effectuer la sécurisation du bâtiment technique au Pont de la Ganne, nouveau local du service technique, d'un montant de 1 781,60 HT soit **2 137,92 TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-054 - TRAVAUX INFORMATIQUES - CENTRE AQUATIQUE - ETS MP ELEC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MP ELEC, 10 Place de Patural – 63230 CHAPDES BEAUFORT, pour effectuer les réparations électriques au centre aquatique, d'un montant de 1 976,80 €HT soit **2 372,16 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-055 - ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – XEFI**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 63170 AUBIERE, concernant la fourniture d'un ordinateur portable HP 470 G7 ainsi que d'une licence Office d'un montant total de 991.67 € HT soit **1 190.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-056 - PROLONGATION CARTES ABONNEMENT – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS ***

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide, suite à la crise sanitaire actuelle (concernant le COVID 19) et aux décisions gouvernementales, entraînant une fermeture des équipements communautaires accueillant du public, une modification de la durée de validité des cartes abonnements arrivants à échéance. Celles- ci seront automatiquement prolongées jusqu'au 30 Novembre 2020.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-057 - SECURISATION PROVISOIRE DES GARDE-CORPS – VIADUC DES FADES – ECOLOISIRS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ECOLOISIRS, sise 64, allée Berlioz – 63 430 PONT DU CHATEAU, concernant la sécurisation provisoire des garde-corps du viaduc des fades par la pose de grilles métalliques dans le cadre du projet du Vélorail, d'un montant de 11 180,00 € HT soit **13 416,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-058 - REPARATION MICROTRACTEUR KUBOTA – SERVICES TECHNIQUES - ETS ALEXIS RAY**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ETS ALEXIS RAY, sise 63 440 ST HILAIRE LA CROIX, pour effectuer l'entretien et la remise en état du microtracteur Kubota pour les travaux d'entretien actuels et saisonniers des services techniques, d'un montant de 415,57 HT soit **498,68 TTC**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-059 - ACHAT DE MASQUES HYGIENES JETABLES - BUDGET GENERAL – CLERMONT CHIMIE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CLERMONT CHIMIE, sise 14, rue de la serre – 63 670 LA ROCHE BLANCHE, concernant l'acquisition de masques hygiènes jetables dans le cadre de la pandémie COVID 19 pour la protection des agents territoriaux d'un montant de 1 800,00 € HT soit **2 160.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-060 - ACHAT DE MASQUES HYGIENES LAVABLES - BUDGET GENERAL – BOLDODUC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BOLDODUC, sise 15, chemin du plateau – 69 570 DARDILLY, concernant l'acquisition de masques hygiènes lavables dans le cadre de la pandémie COVID 19 pour la protection des agents territoriaux d'un montant de 720,00 € HT soit **864.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-061 - ACHAT DE MASQUES HYGIENES LAVABLES - BUDGET GENERAL – RUKO**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RUKO, sise rue de l'Yser – 59 480 LA BASSEE, concernant l'acquisition de masques hygiènes lavables dans le cadre de la pandémie COVID 19 pour la protection des agents territoriaux d'un montant de 875,00 € HT soit **1 050.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-062 - TRAVAUX DE MENUISERIE – GYMNASES ET SIEGE DE MANZAT - ETS MENUISERIE BONNE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MENUISERIE BONNE, 98 belle allée – 63460 COMBRONDE, pour effectuer des réparations sur les sites des gymnases, les ANCIZES et MANZAT ainsi qu'au siège de MANZAT, d'un montant de 1 180,74 HT soit **1 416,89 TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-063 - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 – BOIS DE BLOT - ONF**

: La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme d'action de l'année 2020 concernant le Bois de Blot. Ce dernier consistant en un dégagement manuel de plantation sur la parcelle 11.B sur 0.45 ha, en des travaux préalables à la régénération naturelle du Bois (préparation de la végétation avant régénération) sur la parcelle 11.A et en l'entretien des accotements et talus sur les parcelles n°6 à 9, est arrêté pour un coût total de 2 670,00 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-064 - EXTENSION DE LA MICROCRECHE A DAVAYAT – ATTRIBUTION DES LOTS ***

Les lots sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 01 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	SAS EGC AUVERGNE - 3 rue Blaise PASCAL - 63 200 MOZAC	22 254,37 €	26 705,24 €
Lot 02 CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	M.C.A. - 19, rue du Torpilleur Sirocco - Z.I. de Geoffroy – 63300 THIERS	10 824,27 €	12 989,12 €
Lot 03 ENDUITS DE FACADES	M.C.A. - 19, rue du Torpilleur Sirocco - Z.I. de Geoffroy – 63300 THIERS	4 330,00 €	5 196,00 €
Lot 04 COUVERTURE - ZINGUERIE	M.C.A. - 19, rue du Torpilleur Sirocco - Z.I. de Geoffroy – 63300 THIERS	4 863,50 €	5 836,20 €
Lot 05 MENUISERIES EXTERIEURES	M.C.A. - 19, rue du Torpilleur Sirocco - Z.I. de Geoffroy – 63300 THIERS	7 954,95 €	9 545,94 €
Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES	MAZET SAS - 31 rue des Ronzières CS 80007 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	1 254,35 €	1 505,22 €
Lot 07 PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	SAS SADOURNY & Fils - 15 rue Fernand Forest – 63540 ROMAGNAT	9 785,01 €	11 742,01 €
Lot 08 CHAPE	MAZET SAS - 31 rue des Ronzières CS 80007 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	1 111,95 €	1 334,34 €
Lot 09 SOLS SOUPLES	SAS SADOURNY & Fils - 15 rue Fernand Forest – 63540 ROMAGNAT	2 285,55 €	2 742,66 €
Lot 10 CHAUFFAGE VENTILATION	AC2S - Rue du Pont du Bouchet 63770 Les Ancizes-Comps	16 349,88 €	19 619,86 €
Lot 11 ELECTRICITE	SAEC - 1 Bis Rue Blaise Pascal 63200 MOZAC	2 972,93 €	3 567,52 €
	TOTAL	83 986,76 €	100 784,11 €

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-065 - ACHAT DE PRODUITS DE PROTECTION – BUDGET GENERAL – CLERMONT CHIMIE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CLERMONT CHIMIE, sise 14, rue de la serre – 63 670 LA ROCHE BLANCHE, concernant l'acquisition de produits de protection dans le cadre de la pandémie COVID 19 pour les agents territoriaux d'un montant de 3 295,17 € HT soit **3 954,20 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-066 - ACHAT DE PRODUITS DE PROTECTION – BUDGET GENERAL – DETERCENTRE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DETERCENTRE sise 8, rue Louis Blériot – 63 808 CURNON D'Auvergne Cedex, concernant l'acquisition de produits de protection dans le cadre de la pandémie COVID 19 pour les agents territoriaux d'un montant de 7 385,66 € HT soit **8 862,79 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-067 - ACHAT DE PRODUITS DE PROTECTION – BUDGET GENERAL – AERTEC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AERTEC sise 3, rue du Grand Puits – 95 380 VILLERON, concernant l'acquisition de produits de protection dans le

cadre de la pandémie COVID 19 pour les agents territoriaux d'un montant de 8 935,00 € HT soit **10 722,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-068 - ACHAT DE PRODUITS DE PROTECTION – BUDGET GENERAL – RUKO**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RUKO sise 7, rue de l'Yser – 59 480 LA BASSEE, concernant l'acquisition de produits de protection dans le cadre de la pandémie COVID 19 pour les agents territoriaux d'un montant de 14 200,00 € HT soit **17 040,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-069 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – LA BANQUE POSTALE**

La BANQUE POSTALE sise 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 6, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 500 000 €
- Taux d'intérêt et marge : 0 %
- Commission d'engagement : 750 €
- Commission de non-utilisation : 0.25% du montant non-utilisé à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Durée du contrat : 182 jours (6 mois)

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-070 - BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – DM N°1 - VENTILATION DES RESTES A REALISER 2019 PAR OPERATION ***

Les Restes à Réaliser 2019 du budget Restauration collective (448) doivent être ventilés par opération puisque le budget primitif 2020 est voté de la sorte. Une décision modificative est donc nécessaire. Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	112 547.00 €	0.00 €
R-1322-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 547.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	181 189.00 €	0.00 €
R-1323-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 369.00 €
R-1323-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 820.00 €
R-13241 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	42 159.00 €	0.00 €
R-13241-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 667.00 €
R-13241-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 492.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	157 553.00 €	0.00 €
R-1341-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 201.00 €
R-1341-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 394.00 €
R-1341-1004 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 3 CHARBONNIERES LES VIEILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 958.00 €
R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	130 970.00 €	0.00 €
R-1347-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 995.00 €
R-1347-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 048.00 €
R-1347-1004 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 3 CHARBONNIERES LES VIEILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 927.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	624 418.00 €	624 418.00 €
D-2031 : Frais d'études	9 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-1005 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 4 BLOT EGLISE DAVAYAT LOUBEYRAT	0.00 €	9 720.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 720.00 €	9 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	1 117.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-1003 : MATERIEL DE CUISINE	0.00 €	1 117.66 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	8 924.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	3 931.81 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1003 : MATERIEL DE CUISINE	0.00 €	4 992.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 042.12 €	10 042.12 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	402 707.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	32 364.08 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	367 547.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1004 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 3 CHARBONNIERES LES VIEILLES	0.00 €	2 796.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	230 318.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0.00 €	1 699.98 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	224 876.99 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-1003 : MATERIEL DE CUISINE	0.00 €	3 741.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	633 026.35 €	633 026.35 €	0.00 €	0.00 €

Total INVESTISSEMENT	652 788.47 €	652 788.47 €	624 418.00 €	624 418.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-071 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – HUILERIE DE BLOT L'ÉGLISE**

La communauté de communes attribue une subvention de **1 069,72 €** à - 63440 BLOT-L'ÉGLISE dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 13 371,40 € HT
- Montant de la subvention : 1 069,72 €
- Taux d'aide : 8 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-072 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SAS BRASSERIE NK**

La communauté de communes attribue une subvention de **8 000,00 €** à la SAS Brasserie NK, domiciliée à Rue du Puy de Montmaury – ZA Champs St Pierre – 63 460 TEILHEDE dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses prévisionnelles : 151 600,00 € HT
- Montant dépense éligible retenue : 100 000, € HT
- Montant de la subvention : 8 000,00 €
- Taux d'aide : 8 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-073 - ACHAT ARMOIRE INOX POSITIVE - CANTINE ST GEORGES DE MONS – ADS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 770 LEMPDES, pour acheter une armoire en inox une porte pour la cantine de Saint Georges de Mons (Budget Restauration collective : siret n° 20007209800219 pour la dématérialisation), d'un montant de 1 151,75 € HT soit **1 382,10 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-074 - REMISE EN ETAT DU TERRAIN EXTERIEUR AU GYMNASSE DES ANCIZES - BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – ARVERNES PAYSAGES**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARVERNES PAYSAGES, sise Chazeron – 63 410 LOUBEYRAT, pour la remise en état du terrain du terrain

extérieur du gymnase aux Ancizes-Comps dans le cadre des activités sportives, d'un montant de 600,00 € HT soit **720,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-075 - REAMENAGEMENT CHEMIN DE CAMPING – COMMUNE ST GAL SUR SIOULE –AES**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AES, sise ZA la Varenne, rue de Picardie – 63 460 COMBRONDE, pour le réaménagement du chemin du camping, avec des travaux de nivellement et la remise en forme sur la commune de Saint Gal sur Sioule, d'un montant de 5 000,00 € HT soit **6 000,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-076 - TRAVAUX DE REPARATION SUR ALARME INCENDIE – LA PASSERELLE ETP PM INCENDIE**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer les réparations de l'alarme incendie, d'un montant de 648,50 HT soit **778.20 TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-077 - REMPLACEMENT DE FAUTEUILS – CINEMA LA VIOUZE – KLESLO ***

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise KLESLO, sise 980, rue Blaise Pascal – BP 147 – 39 004 LONS LE SAUNIER CEDEX, pour remplacer les fauteuils actuels du Cinéma La Viouze, situé sur la commune Les Ancizes Comps, d'un montant de 50 995,63 HT soit **61 194.76 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-078 - AVENANT 1 AU MARCHE 2018-09 – AMENAGEMENTS DE BOURG ET PLACE DE LA PHARMACIE DE ST GEORGES DE MONS – SAS BESANCON FRERES ***

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'un montant de 12 000,10 € HT, au marché de travaux de l'entreprise SAS BESANCON FRERES, domiciliée, Anjou, 63 380 TRALAIGUES, signé pour la modification de travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la nouvelle pharmacie de Saint Georges de Mons.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	235 913,00 €	283 095,60 €	
Montant de l'avenant en plus-value	12 000,10 €	14 400,12 €	5,10 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	247 913,10 €	297 495,72 €	

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-079 - ACHAT MURAL TREE (SUPPORT DE LIVRES) - MEDIATHEQUE MANZAT – BCI EUROBIB**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BCI EUROBIB sise 77 420 CHAMPS SUR MARNE, pour l'achat d'un support de livre dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque de Manzat, d'un montant de 599,00 € HT soit **718,80 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-080 - ACHAT SACS EN POLYPROPYLENE NON TISSES - MEDIATHEQUE MANZAT – BIMIER SOLUTIONS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BIMIER SOLUTIONS sise 48 boulevard Henri Arnauld - 49 100 ANGERS, pour l'achat de sacs en polypropylène non tissés pour la médiathèque de Manzat, d'un montant de 1620,00 € HT soit **1 944,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-081 - NOUVEAU DOSSIER DETR 2020 – PROJET « RÉALISATION DU RÉFECTOIRE ET DE L’OFFICE DE L’ÉCOLE DE LA COMMUNE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE »**
*

Le montant total du projet « réfectoire et office » s’élève à 178 600,00 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention représente un montant de **53 580,00 €** soit **30%** du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires institutionnels	dépense éligible	Taux de participation	montant subvention	Taux réel
Travaux	156 700,00 €	État -DETR	178 600,00 €	30,00%	53 580,00 €	30,00 %
MOE	21 900,00 €	État - DSIL	178 600,00 €	50,00%	89 300,00 €	50,00 %
		Autofinancement			35 720,00 €	20,00 %
Total	178 600,00 €	Total			178 600,00 €	100 %

La communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" approuve le projet « réalisation du réfectoire et de l’office de l’école de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule » et son plan de financement. Le nouveau dossier DETR pour l’année 2020 sera déposé dès réunion de l’ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-082 - PAIEMENT DIRECT « AIDES À L’HABITAT »**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge approuve le versement direct de l’aide de **800 €** à l’entreprise « ROUCHON Gilbert, chemin de la Palle, 63200 GIMEAUX » réalisant les travaux pour le dossier suivant :

- Bénéficiaire de l’aide : M. XXXXXXXXXXXX
- Catégorie : Ressources très modeste
- Type d’aide : aide à la précarité énergétique
- Décision N° 2019-182
- Montant de l’aide : **800 € maximum**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-083 - TRAVAUX DE DOUBLAGE AU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S – CHATEAU DES CAPPONI – BOURRON SAS**

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l’entreprise BOURRON SAS, rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX pour les travaux de doublage pour le Relais d’Assistant(e)s Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d’un montant de 780,00 € HT, soit **936,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-084 - Avenant n°2 au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux – Lot 4 Menuiserie Extérieure**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la souscription d’un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l’entreprise BERTIN, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Objet** : modification du marché – modification portant sur des plus-values et moins-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 4 « menuiserie extérieure »
- **Montant** : Moins-value de 6 925,00 € HT

	HT en €	TTC en €
Montant initial du marché compris option et avenant n°1	165 034,40	198 041,28
Montant de l’avenant n°2	- 6 925,00	- 8 310,00
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	158 109,40	189 731,28

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-085 - Avenant n°3 au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux – Lot 5 Menuiserie Intérieure**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la souscription d'un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l'entreprise BERTIN, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Objet** : modification du marché – modification portant sur des plus-values et moins-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 5 « menuiserie intérieure »
- **Montant** : Moins-value de 3 938,70 € HT

	HT en €	TTC en €
Montant initial du marché compris option, avenants n°1 et n°2	223 732,32	268 478,78
Montant de l'avenant n°3	- 3 938,70	- 4 726,44
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	219 793,62	263 752,34

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-086 - ACHAT TAPIS HALL ENTREE - PISCINE ST GEORGES DE MONS – CLERMONT CHIMIE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CLERMONT CHIMIE DISTRIBUTION sise Zac de la Novialle, 14, rue de la serre – 63 670 LA ROCHE BLANCHE, pour l'achat de tapis pour le hall d'entrée de la piscine de St Georges de Mons, d'un montant de 468,24 € HT soit 561,89 € TTC

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-087 - ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE – GYMNASSE DES ANCIZES-COMPS - ETS PERIE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PERIE, sise ZAC les Fontanilles – 2 rue Champclos – 63370 LEMPDES, pour l'achat d'une nouvelle autolaveuse pour le gymnase des Ancizes-Comps, d'un montant de 3 750.00 € HT soit **4 500.00 € TTC**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-088 - ACHAT D'UN ASPIRATEUR DORSAL – LA PASSERELLE - ETS PERIE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PERIE, sise ZAC les Fontanilles – 2 rue Champclos – 63370 LEMPDES, pour l'achat d'un aspirateur dorsal pour la Passerelle, d'un montant de 720.00 € HT soit **864.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-089 - ANNULATION DES CREANCES DE M. CHAMPEAU – BUDGET GENERAL**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge décide d'annuler les créances de M. CHAMPEAU à hauteur du montant restant dû s'élevant à **614.60 €**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-090 - DECISION MODIFICATIVE N°2– BUDGET GENERAL** La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge approuve la décision modificative

OP SOUS MANDAT MSI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458102 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458202 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 458202 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-091 - REPARATION DU BARDAGE DU SAS – CENTRE AQUATIQUE -**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MENUISERIE BONNE, sise 98 Belle allée – 63460 COMBRONDE, pour la réparation du bardage du SAS du centre aquatique, d'un montant de 1 445.00 € HT soit **1 734.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-092 - MISE À JOUR DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026 - KPMG**

La mission d'animation pour la mise à jour du projet de territoire de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est confiée à l'entreprise KPMG pour un montant total de 20 850,00 € HT, soit **25 020 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-093 - TRAVAUX ENTRETIEN – GOUR DE TAZENAT - AGRADIS**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AGRADIS, sise Domaines des Granges Blanches – Route d'Aulnat – 63 150 MALINTRAT telle que présentée dans le devis n°DE190553 en date du 26/11/2019 pour un montant de 13 647,60 € HT soit 16 377,12 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-094 - AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS ET AVENANT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 – MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE JEUNESSE/RESTAURATION COLLECTIVE AU PROFIT DES COMMUNES ***

De signer les documents suivants :

- Les conventions de mise à disposition descendante du service « Jeunesse / Restauration collective » au profit des communes de Saint-Pardoux et Combronde pour la période du 11/05 au 03/07/2020,
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service « Jeunesse / Restauration collective » au profit des communes de Gimeaux et Saint-Quintin-sur-Sioule pour la période du 12/05 au 04/07/2020.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-095 - PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19 ***

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents de Combrailles, Sioule et Morge et de son CIAS ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, aux motifs suivants :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle comportera deux catégories :

NIVEAU 1 (660 euros), agents mobilisés ponctuellement pendant la crise,

NIVEAU 2 (1 000 euros), agents mobilisés ponctuellement pendant la crise, avec ou pas prise en charge ponctuelle de victimes.

Elle sera proratisée en fonction du temps de travail et du temps d'intervention, pendant la période.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-096 - TRAVAUX DE REPRISE DU SOUS-BASSEMENT AU RELAIS ASSISTANT(E)S MARTENNEL(LE)S – CHATEAU DES CAPPONI – BOURRON SAS**

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'entreprise BOURRON SAS, rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX pour les travaux de reprise de sous-bassement pour le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d'un montant de 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-097 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS ***

Le montant total du projet s'élève à 64 410,00 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La subvention représente un montant de 12 882,00 € soit 20 % du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	64 410,00 €	État - DSIL 2020	64 410,00 €	20,00%	12 882,00 €	20,00%
		État - DETR 2020	64 410,00 €	30,00%	19 323,00 €	30,00%
		Autofinancement			32 205,00 €	50,00%
TOTAL	64 410,00 €	TOTAL			64 410,00 €	100,00%

La communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" approuve le projet « Aménagement du bourg de la commune des Ancizes-Comps » et son plan de financement. Le nouveau dossier DSIL pour l'année 2020 sera déposé dès réunion de l'ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-098 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON ***

Le montant total du projet s'élève à 209 186,25 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La subvention représente un montant de **41 837,25 €** soit **20 %** du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	209 186,25 €	État - DSIL 2020	209 186,25 €	20,00%	41 837,25 €	20,00%
		État - DETR 2020	209 186,25 €	30,00%	62 755,88 €	30,00%
		Département - FIC 2020	140 895,00 €	17,80%	25 079,31 €	11,99%
		Autofinancement			79 513,82 €	38,01%
TOTAL	209 186,25 €	TOTAL			209 186,25 €	100,00%

La communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" approuve le projet « Aménagement du bourg de la commune de Beauregard-Vendon » et son plan de financement. Le nouveau dossier DSIL pour l'année 2020 sera déposé dès réunion de l'ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-099 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX ***

Le montant total du projet s'élève à 44 849,50 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La subvention représente un montant de **8 969,90 €** soit **20 %** du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 849,50 €	État - DSIL 2020	44 849,50 €	20,00%	8 969,90 €	20,00%
		État - DETR 2020	44 849,50 €	30,00%	13 454,85 €	30,00%
		Département - FIC 2020	44 849,50 €	24,25%	10 876,00 €	24,25%
		Autofinancement			11 548,75 €	25,75%
TOTAL	44 849,50 €	TOTAL			44 849,50 €	100,00%

La communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" approuve le projet « Aménagement du bourg de la commune de Saint-Pardoux » et son plan de financement. Le nouveau dossier DSIL pour l'année 2020 sera déposé dès réunion de l'ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-100 - REPARATION MECANIQUE BERLINGO – SERVICE ENFANCE JEUNESSE - SGM USCLADE PHILIPPE**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SGM USCLADE PHILIPPE, Avenue de la libération – 63 780 ST GEORGES DE MONS, pour effectuer les réparations nécessaires pour le Berlingo du service enfance jeunesse, d'un montant de 1 880,58 HT soit **2 256.70 TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-101 - ACHAT D'UN COMBINE BOIS – PONT DE LA GANNE - ENTREPRISE TIBEM**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TIBEM, ESPACE MOZAC – 63202 RIOM, pour l'achat d'un combiné bois, d'un montant de 4438.00.HT soit **5325.60 TTC**.

Un acompte de 36% de la somme totale du devis HT est demandé à la commande d'un montant de 1 598,00 € HT soit **1 917,60 € HT**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-102 - DEVIS CORRESPONDANT AU PROGRAMME D' ACTIONS 2020 PROPOSÉ PAR L'ONF – BOIS DE BLOT**

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de devis faite par l'Office National des Forêts correspondant au programme d'action 2020 proposé par lui pour le Bois de Blot. La proposition est arrêtée pour un coût total de 1 999,78 € HT soit **2 219,00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-103 - TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2020 ***

A compter du 01 septembre 2020, les tarifs du service restauration scolaire sont fixés comme suit :

	SITES	Prix de vente (TTC)
TARIF REGULIER REPAS ENFANT	Beauregard-Vendon	3,26 €
	RPI Champs-St-Agoulin	
	Combronde	
	Davayat	
	RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	
	RPI jozerand-Montcel	
	Prompsat	
	Teilhède	2,84 €
	Blot l'église	3,44 €
	Charbonnières-les-vieilles	2,72 €
	Les Ancizes-comps	3,56 €
	Loubeyrat	3,67 €
	Manzat	3,00 €
	Marcillat	2,84 €
	Pouzol	3,14 €
	Queuille	3,14 €
	Saint-angel	2,54 €
	Saint-georges-de-Mons	2,84 €
	Saint-Pardoux	3,02 €
	Saint- quintin-sur-Sioule	3,14 €
	Vitrac	4,00 €
	TARIF « EXCEPTIONNEL »	

TARIF « HORS COM COM »	4,00 €
TARIF « ADULTE »	5,00 €

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-104 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG - Annule et remplace la décision n°2018-105**

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – La Bussière, 63440 POUZOL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-105 - Avenant n°1 au marché 2019-15 – FOURNITURES ET LIVRAISONS DE VELORAILS – Lot 2 - ECOLOISIRS ***

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la souscription d'un avenant au marché 2019-15 -Fournitures de 20 vélorails par la société ECOLOISIRS, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Objet : modification du marché – modification portant sur des plus-values et moins-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 2 « fourniture de vélorail » avec un système de sécurisation provisoire des garde-corps composé de grilles rigides métalliques et galvanisées
- Montant : Plus-value de 11 180,00 € HT

	HT en €	TTC en €
Montant initial du marché compris option et avenant n°1	86 200,00	103 440,00
Montant de l'avenant n°2	11 180,00	13 416,00
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	97 380,00	116 856,00

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-106 - TRAVAUX DE FAUCHAGE – CHATEAU ROCHER – AGRADIS**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AGRADIS - Domaine des Granges Blanches – Route d'Aulnat – 63510 MALINTRAT telle que présentée dans le devis n°DE190493 en date du 21/10/2019 pour un montant de 1 327,76 €HT soit **1 593,31 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-107 - REMISE EN ETAT DU TERRAIN EXTERIEUR GYMNASSE DES ANCIZES-COMPS– COLLEGE DES ANCIZES - BUDGET GENERAL – ARVERNES PAYSAGES - Annule et remplace la décision n°2020-074**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARVERNES PAYSAGES, sise Chazeron – 63 410 LOUBEYRAT, pour la remise en état du terrain du terrain extérieur du gymnase des Ancizes-Comps, d'un montant de 1 472.35 € HT soit **1 649.59 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-108 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de **600 €** est attribuée à Mme ROGER Jacqueline, située dans la catégorie « ressources modestes » – xxxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-109 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-110 - ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE - POUR LA CUISINE DE L'EHPAD DE COMBRONDE - XEFI**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 63170 AUBIERE, concernant la fourniture d'un ordinateur portable HP 250 G7 ainsi que d'une licence Office d'un montant total de 914.15 € HT soit **1 096.98 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-111 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxxx, 63440 SAINT-RÉMY-DE-BLOT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-112 - REALISATION DALLES BETON – GOUR DE TAZENAT – CMCA**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge approuve le devis DC20060196 de la société CMCA sise 5 route de la carrière – 03500 BRANSAT pour la fourniture de 5 m3 de béton en camion toupie afin de pouvoir installer les tables de pique-nique au gour de Tazenat pour un montant de 791.50 €HT soit **949,80 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-113 - BUDGET 423 IMMOBILIER LOCATIF – REMISE SUR LOYERS – AUVERGNE BIO DISTRIBUTION**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge décide d'annuler la perception des titres de recettes pour les loyers de l'immobilier locatif loué à la société Auvergne Bio Distribution, 63460 Combronde, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Il sera ainsi procédé à :

- l'annulation du bord 1 titre 1 pour 4 148,31 €HT et

- l'annulation du bord 1 titre 2 pour 4 148,31 €HT

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-114 - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 – MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON ***

Décide de signer le document suivant : La convention de mise à disposition descendante du service « Equipements Sportifs » au profit de la commune de Beauregard-Vendon pour la période du 15/06 au 19/06/2020,

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-115 - ATTRIBUTION DES LOTS – MARCHE 2020-001 - FAUCHAGE BROYAGE ELAGAGE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ***

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a alloué les prestations de Fauchage – Broyage – Elagage de la voirie communautaire de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
01	SECTEUR SUD Beauregard-Vendon, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Combronde, Saint-Myon, Teilhède, Prompsat, Davayat Yssac-la-Tourette, Charbonnières les Vieilles et Loubeyrat
02	SECTEUR NORD Champs, Saint Hilaire la Croix, Saint Quentin sur Sioule, Marcillat, Saint Pardoux, Blot l Eglise, Lisseuil, Saint Rémy de Blot, Pouzol, Saint Gal sur Sioule
03	SECTEUR OUEST Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Manzat, Queuille, Saint Georges de Mons, les Ancizes Comps

Le Président sur avis favorable du bureau communautaire décide de retenir les candidats suivants par lots pour le marché 2020-01 :

MARCHÉ 2020-01 FAUCHAGE BROYAGE ELAGAGE		Entreprise	Montant maximal annuel HT
Lot 1	Secteur SUD <i>(comprenant les communes de Beaugard-Vendon, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Combronde, Saint-Myon, Teilhède, Prompsat, Davayat Yssac-la-Tourette, Charbonnières les Vieilles et Loubeyrat)</i>	FAURE RICHARD - MONTCEL	40 000 € HT
Lot 2	Secteur NORD <i>(comprenant les communes de Champs, Saint Hilaire la Croix, Saint Quentin sur Sioule, Marcillat, Saint Pardoux, Blot l'Eglise, Lisseuil, Saint Rémy de Blot, Pouzol, Saint Gal sur Sioule)</i>	AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE - COMBRONDE	40 000 € HT
Lot 3	Secteur OUEST <i>(comprenant les communes de Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Manzat, Queuille, Saint Georges de Mons, les Ancizes Comps)</i>	AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE - COMBRONDE	20 000 € HT

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-116 - DEMANDE DE SUBVENTION CAR 2020 – AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX ***

Le montant total du projet s'élève à 120 000,00 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter l'aide proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son Contrat Ambition Région (CAR). La subvention représente un montant de **60 000,00 €** soit **50,00 %** du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
		Partenaires institutionnels	Dépense éligible	Taux de participation	Montant de la subvention	taux réel
Travaux	120 000,00 €	Région - CAR	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	50,00%
		État - DSIL	120 000,00 €	25,02%	30 023,75 €	25,02%
		Autofinancement			29 976,25 €	24,98%
Total	120 000,00 €	Total			120 000,00 €	100,00%

Les travaux d'aménagements de ces équipements sportifs intercommunaux consistent en une amélioration du cheminement d'accessibilité ainsi qu'un réaménagement des espaces vert et des espaces réservés aux véhicules.

L'objectif du projet d'aménagement est ainsi de rendre plus fonctionnel les parties de voiries aujourd'hui totalement désorganisées en intégrant les déplacements des piétons, la circulation des transports scolaires, l'accessibilité PMR et l'aménagement des espaces verts.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge approuve le projet « Aménagement des accès et accessibilité des équipements sportifs intercommunaux » et son plan de financement. Le dossier CAR pour l'année 2020 sera déposé dès réunion de l'ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-117 - AMENDE DE POLICE 2020 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RD 207 SUR LA COMMUNE DE JOZERAND – CONSEIL DEPARTEMENTAL ***

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge approuve le projet d'aménagement de sécurité de la RD 207 et sollicite l'aide du département au titre de la « répartition du produit des amendes de police » pour les travaux de fourniture et pose d'un abri bus à Piory au droit de la route départementale n°207 situé sur la commune de Jozerand, dont le coût s'élève à **7 345,00 € HT**.

La commune de Jozerand comprend 568 habitants, le plan de financement du projet est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de	7 345,00 €	Département	3 672,50 €	50,00%

sécurité RD 207		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	3 672,50 €	50,00%
TOTAL	7 345,00 €	TOTAL	7 345,00 €	100%

Le montant de la subvention est de **3 672,50 €** soit **50%** du montant total du projet.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-118 - CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR – GROUPE SCOLAIRE DE LOUBEYRAT – AUVERGNE ASCENSEURS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS, sise 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes 43700 ST GERMAIN LAPRADE, concernant la maintenance du monte-charge du groupe scolaire de Loubeyrat, selon les conditions suivantes :

- 4 visites de contrôle par an
- Coût du contrat : 40.37 € HT par mois soit **48.44 € TTC par mois**
- Durée du contrat : **3 ans** à compter du 01/07/2020

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-119 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de 350 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-120 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63200 PROMPSAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-121 - COMPLEMENT SIGNALETIQUE INTERNE - CHÂTEAU DES CAPPONI – ALPHAB**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AlphaB signalétique, sise Rue Claude Burdin – ZAC de Claveloux – 63100 CLERMONT-FERRAND telle que présentée dans le devis n°3328 en date du 17/06/2020 pour un montant de 705,00 € HT soit **846 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-122 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2020-098**

Le montant total du projet s'élève à 209 186,25 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La subvention représente un montant de 52 296,56 € soit 25 % du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	209 186,25 €	État - DSIL 2020	209 186,25 €	25,00%	52 296,56 €	25,00%
		État - DETR 2020	209 186,25 €	30,00%	62 755,88 €	30,00%
		Département - FIC 2020	140 895,00 €	17,80%	25 079,31 €	11,99%
		Autofinancement			69 054,50 €	33,01%
TOTAL	209 186,25 €	TOTAL			209 186,25 €	100,00%

La communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" approuve le projet « Aménagement du bourg de la commune de Beauregard-Vendon » et son plan de financement. Le nouveau dossier DSIL pour l'année 2020 sera déposé dès réunion de l'ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-123 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2020 - 099**

Le montant total du projet s'élève à 44 849,50 € HT. Pour financer ce projet, la communauté de communes souhaite solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La subvention représente un montant de **11 212,38 €** soit **25 %** du montant total du projet.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 849,50 €	État - DSIL 2020	44 849,50 €	25,00%	11 212,38 €	25,00%
		État - DETR 2020	44 849,50 €	30,00%	13 454,85 €	30,00%
		Département - FIC 2020	44 849,50 €	24,25%	10 876,00 €	24,25%
		Autofinancement			9 306,27 €	20,75%
TOTAL	44 849,50 €	TOTAL			44 849,50 €	100,00%

La communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" approuve le projet « Aménagement du bourg de la commune de Saint-Pardoux » et son plan de financement. Le nouveau dossier DSIL pour l'année 2020 sera déposé dès réunion de l'ensemble des pièces nécessaires.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-124 - Avenant n°1 au marché 2018-09 - RESTRUCTURATION SALLE DES FETES EN RESTAURATION SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE PROMPSAT – LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE**

Un avenant n°1 d'un montant de 456,00 € HT, au marché de travaux de l'EURL LOPITAUX Ets LECUYER, domiciliée, ZA les Fades, 63330 PIONSAT, est signé pour la fourniture et pose d'étrésillon en sapin traité pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat. Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	25 982,00 €	31 178,40 €	
Montant de l'avenant en plus-value	456,00 €	547,20 €	1,755 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	26 438,00 €	31 725,60 €	

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-125 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN VELORAIL SUR LA VOIE FERREE DE LA LIGNE N° 709 000 DE LAPEYROUSE A VOLVIC SUR LA SECTION DE LA GARE DES ANCIZES AU VIADUC DES FADES INCLUS**

Décide de SIGNER le contrat de concession avec l'entreprise EURL ECOLOISIRS pour POUR L'EXPLOITATION D'UN VELORAIL SUR LA VOIE FERREE DE LA LIGNE n° 709 000 de Lapeyrouse à Volvic sur la section de la gare des Ancizes au Viaduc des Fades inclus.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-126 - Avenant n°1 au marché 2018-09 - Restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office - site de Prompsat - lot 08 Chauffage Ventilation Plomberie**

Un avenant n°1 d'un montant de 462,40 € HT, au marché de travaux de la SARL RDB Énergies, domiciliée, 46 Route de Montluçon, 03390 MONTMARAULT, est signé pour la modification d'un lavabo duo dans les sanitaires existants pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	33 644,85 €	40 373,82 €	
Montant de l'avenant en plus-value	462,40 €	554,88 €	1,37 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	34 107,25 €	40 928,70 €	

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-127 - ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE 2020 – MARCHÉ 2020-006 – PROGRAMME INVESTISSEMENT 2020**

Le Président sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2020, décide de retenir les candidats suivants pour le marché 2020-006 et de signer les marchés :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	JOZERAND	EUROVIA	53 955,00 € HT
2	LISSEUIL	A.E.S.	18 303,00 € HT
3	MONTCEL	EUROVIA	56 829,00 € HT
4	PROMPSAT	EUROVIA	36 372,00 € HT
5	SAINT GAL SUR SIOULE	A.E.S.	50 065,00 € HT
6	SAINT HILAIRE LA CROIX	A.E.S.	30 951,00 € HT
7	SAINT MYON	A.E.S.	29 542,50 € HT
8	BLOT EGLISE	A.E.S.	14 420,00 € HT
9	CHARBONNIERES LES VIEILLES	A.E.S.	34 968,50 € HT
10	QUEUILLE-CHATEAU NEUF LES BAINS	COLAS	13 323,50 € HT
11	LES ANCIZES COMPS	COLAS	63 701,00 € HT
12	LOUBEYRAT	COLAS	20 620,00 € HT
13	MANZAT	COLAS	45 502,50 € HT

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
14	SAINT ANGEL	COLAS	18 076,50 € HT
15	SAINT GEORGES DE MONS	COLAS	41 520,00 € HT
16	VITRAC	COLAS	48 264,00 € HT

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-128 - ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE 2020 – MARCHÉ 2020-008 – TEILHEDE**

Le Président sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2020, décide de retenir le candidat suivant pour le marché 2020-008 et de signer le marché :

DESIGNATION MARCHÉ TRAVAUX		Entreprise Retenue	Montant €HT
	Commune de Teilhède – diverses voies communales VC1 VC5 VC 124 et VC32	- TP LYAUDET	124 259,00 € HT

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-129 - ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE 2020 – MARCHÉ 2020-007 – SAINT PARDOUX**

Le Président sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2020, décide de retenir le candidat suivant pour le marché 2020-007 et de signer le marché :

DESIGNATION MARCHÉ TRAVAUX		Entreprise Retenue	Montant €HT
	Commune de Saint Pardoux – Place de l'Hostellerie – Stationnement et Commerces – phase 2 prog 2019	AUVERGNE. ENVIRONNEMENT. SERVICE.	82 961,30 € HT

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-130 - ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE 2020 – MARCHÉ 2020-005 – BEAUREGARD VENDON**

Le Président sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2020, décide de retenir le candidat suivant pour le marché 2020-005 et de signer le marché :

DESIGNATION MARCHÉ TRAVAUX		Entreprise Retenue	Montant €HT
	Commune de Beauregard Vendon – Travaux d'aménagement de la rue des écoles en centre bourg	EUROVIA	177 121,80 € HT

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-131 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2020-2021***

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la modification du Projet Educatif territorial pour l'année scolaire 2020-2021.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-132 - GRATUITE CASGA– CENTRE AQUATIQUE SAINT GEORGES DE MONS – ETP**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge décide de mettre à disposition du CASGA (Club Aquatique Saint Georges de Mons – Les Ancizes-Comps) deux lignes d'eau au Centre Aquatique de Saint Georges de Mons, pour la période du 01 juillet 2020 au 31 août 2020, le vendredi de 16h30 à 18h30.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-133 - CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUES COMBRONDE ET MANZAT – PMB SERVICES**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, sise ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, concernant l'hébergement et l'assistance au logiciel de lecture publique, selon les conditions suivantes :

- Matériel : Logiciel de mise en réseau des bibliothèques
- Coût du contrat d'hébergement : 1 750.00 € HT soit **2 100.00 € TTC**
- Durée du contrat : du 23/08/2020 au 23/08/2021
- Coût du contrat d'assistance : 1 161.90 € HT soit **1 394.28 € TTC**
- Durée du contrat : du 23/08/2020 au 23/08/2021
- Coût du contrat de sécurisation : 19.94 € HT soit **23.93 € TTC**
- Durée du contrat : du 23/08/2020 au 23/08/2021

Soit un total annuel de **3 518.21 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-134 - ZA DE LA VARENNE - VENTE DE TERRAIN – M. OLEWSKI***

Le terrain cadastré ZE 322 d'une superficie de 1 078 m² sur la Zone d'Activité de la Varenne est cédée à M OLEWSKI ou à tout autre entité qu'il aura désigné, au prix de 15 € HT/m² soit un prix total de 16 170 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-135 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »**

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-136 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES »**

Une subvention de **950 €** est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources modestes » – xxxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-137 - REPARATION GROUPE FROID – CANTINE ECOLE DE LOUBEYRAT - ENTREPRISE SOLUTION PRO**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, 16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour la réparation du groupe froid, d'un montant de 1299.04.HT soit **1558.85 TTC**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-138 - REPARATION DE L'ALARME INCENDIE – LA PASSERELLE -ENTREPRISE PM INCENDIE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM Incendie, Chemin de Lage – 63700 DURMIGNAT, pour la réparation de l'alarme incendie, d'un montant de 648.50.HT soit **778.20 TTC**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-139 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXX, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-140 - Avenant n°1 au marché 2018-10 – Construction d'un restaurant scolaire et office – Site d'Yssac-la-Tourette - lot 10 Électricité***

Un avenant n°1 d'un montant de 480,00 € HT, au marché de travaux de la SARL Kolasinski, domiciliée, 86 avenue de Vichy, BP16, 03270 SAINT-YORRE, est signé pour l'adjonction d'éclairage extérieur de

cheminement pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial ✓
Montant du marché initial :	8 836,00 €	10 603,20 €	
Montant de l'avenant en plus-value	480,00 €	576,00 €	5,43 % ✓
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	9 316,00 €	11 179,20 €	✓

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-141 - Avenant n°2 au marché 2018-01 – TRAVAUX DE VOIRIE – COLAS – LOT 05**

Un avenant n°2 d'un montant de 3 745,14 € HT, au marché de travaux avec l'entreprise COLAS, est signé pour la réalisation de travaux en moins et l'ajout de quantité.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant:	197 629,15 €	237 154,98 €	
Montant de l'avenant en plus-value	3 745,14 €	4 494,17 €	
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	201 374,29 €	241 649,15 €	+5.99%

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-142 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX, 63440 SAINT-RÉMY-DE-BLOT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-143 - ZA DE LA VARENNE - VENTE DE TERRAIN – M. OLEWSKI - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2020-134**

La présente décision annule et remplace la décision du Président n°2020-134.

Le terrain cadastré ZO 322 d'une superficie de 1 078 m² sur la Zone d'Activité de la Varenne est cédée à M. OLEWSKI ou à tout autre entité qu'il aura désigné, au prix de 15 € HT/m² soit un prix total de 16 170 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-144 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de 550 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-145 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à XXXXXX, commune de COMBRONDE, située dans la catégorie « ressources très modestes » – commune de au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la

Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-146 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE MATERIELS CANTINES- ADS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS, sise rue Fernand Forest 63370 LEMPDES, concernant l'achat de matériel pour les cantines au montant de 1303.60€ HT, soit 1564.32€ TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-147 - ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE - CENTRE AQUATIQUE – GRESIVAUDAN**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GRESIVAUDAN sise 57 Rue Aristide Bergès 38190 LANCEY, pour acheter du matériel pédagogique pour le centre aquatique (Budget Equipements sportifs : siret n° 20007209800094 pour la dématérialisation), d'un montant de 470.20 HT soit **564.24 € TTC**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-148 - Avenant n°2 au marché 2018-10 – Construction d'un restaurant scolaire et office – Site d'Yssac-la-Tourette - lot 10 Électricité**

Un avenant n°2 d'un montant de 348,00 € HT, au marché de travaux de la SARL Kolasinski, domiciliée, 86 avenue de Vichy, BP16, 03270 SAINT-YORRE, est signé pour la fourniture et pose de sonnette filaire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	8 836,00 €	10 603,20 €	
Montant de l'avenant n°1	480,00 €	576,00 €	
Montant de l'avenant n°2	348,00 €	417,60 €	3,94 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	9 664,00 €	11 596,80 €	

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-149 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de **600 €** est attribuée à M. W, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-150 - ENTRETIEN MENAGER - SALLE DES SPORTS MANZAT**

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AZUR NETTOYAGE sise ZI Brézet - 9 rue Didier Daurat 63100 CLERMONT-FERRAND pour effectuer l'entretien de la salle des sports de Manzat d'un montant de 830.00 € HT soit **996.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-151 - ENTRETIEN MENAGER - SALLE DES SPORTS -COLLEGE DES ANCIZES**

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AZUR NETTOYAGE sise ZI Brézet - 9 rue Didier Daurat 63100 CLERMONT-FERRAND pour effectuer l'entretien de la salle des sports des Ancizes d'un montant de 750.00 € HT soit **900.00 € TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-152 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – Le bourg, 63440 BLOT-L'ÉGLISE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-153 - ACHAT DE TENUES DE TRAVAIL - RESTAURATION COLLECTIVE- L'ECHOPPE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'ECHOPPE 28 rue Blanqui 33300 BORDEAUX, pour acheter des tenues de travail pour la restauration collective, d'un montant de 793.00€ HT soit **951.60€ TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-154 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les tarifs des sorties pour les mois **juillet** et **août** 2020 sont les suivants :

TARIFS STAGE ÉQUESTRE ET THÉÂTRE		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €

TARIF STAGE AQUATIQUE, DANSE, AVENTURE, CIRQUE, GYM/CIRQUE, SPORT		
Accueil Extrascolaire - vacances scolaires et mercredis		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	18,00 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	30,15 €	48,50 €
de 751 € à 1000 €	48,60 €	76,50 €
de 1001 € à 1500 €	56,93 €	85,75 €
de 1501 à 2250 €	72,23 €	102,75 €
> 2250 €	103,50 €	135,00 €

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

Sans objet.

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Sans objet.

RESSOURCES HUMAINES

D202009001 Modificatif du tableau des effectifs (avancement de grades, modifications temps de travail, transformation d'emplois saisonnier, fermetures de poste)

a) Avancement de grades

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, délibération de la collectivité sur les ratios, ...).

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

L'avis préalable du CT sur les tableaux d'avancement de grade pour 2020 a été requis, pour la suppression des anciens postes/remplacés par l'ouverture des nouveaux. Les membres du CT ont rendu un avis favorable le 10 mars 2020.

La CAP s'est réunie en séance le 30 juin 2020 et a rendu un avis favorable sur les propositions suivantes :

Service culturel

Suppression de poste	Création de poste
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 35/35	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à 35/35

Service restauration collective

Suppression de poste	Création de poste
Adjoint technique territorial à 28/35ème	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 28/35ème

Service « équipements sportifs »

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 35/35	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 35/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 35/35	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 35/35

Services fonctionnels

Suppression de poste	Création de poste
Adjoint administratif territorial à 35/35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 35/35

b) Modifications temps de travail service enfance -jeunesse au 01 septembre 2020

	Fermeture de postes	Ouverture de poste
Adjoint d'animation	POSTE A 20/35eme	POSTE A 28/35eme

Adjoint d'animation	POSTE A 23/35eme	POSTE A 24/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 18/35eme	POSTE A 21/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 23/35eme	POSTE A 24/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 17/35eme	POSTE A 18/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 1/35eme	POSTE A 0,67/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 12,30/35eme	POSTE A 13/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 26/35eme	POSTE A 28/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 12/35eme	POSTE A 15/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 24/35eme	POSTE A 28/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 25/35eme	POSTE A 26/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 11,53/35eme	POSTE A 12/35eme

c) Transformation d'emplois saisonnier – remplacement en emplois permanents (service enfance jeunesse) au 01 septembre 2020

	Ouverture de poste
Adjoint d'animation	POSTE A 11/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 18/35eme
Adjoint technique	POSTE A 8/35eme
Adjoint technique	POSTE A 11/35eme
Adjoint technique	POSTE A 31/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 20/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 15/35eme
Adjoint d'animation	POSTE A 13/35eme

d) Fermetures de postes au 01 septembre 2020

Il s'agit d'emplois supprimés suite à licenciement pour inaptitude physique et d'emplois non pourvus.

SERVICES/BUDGET	GRADE	Fermetures de postes
ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation	POSTE A 3,84/35ème
ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation	POSTE A 11,15/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation	POSTE A 23/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation	POSTE A 17/35eme
CDC- Pôle SF	Adjoint administratif	POSTE A 27/35eme

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les suppressions et créations de poste au 01 septembre 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	4,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	0,00
CDC- Pôle SF	24	20,74
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,90
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
Adjoint administratif principal de 2ème cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	10	8,86
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00

Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	75	47,31
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	2	1,32
POSTE A 26/35eme	2	1,49
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 28/35eme	3	2,26
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 15/35eme	3	1,31
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	2	0,12
POSTE A 18/35eme	3	1,51
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	1	0,69
POSTE A 1/35eme	2	0,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE A 21/35eme	1	0,54
POSTE A 0,67/35eme	1	0,02
POSTE A 13/35eme	2	0,72
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 35/35eme	3	1,91
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 4/35eme	1	0,11
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,00
Agent social principal 2 cl		

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
Adjoint d'animation principal 1e cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	1,75
Educateur jeunes enfants 1er cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 11/35eme	1	0,00
Rédacteur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 35/35eme	1	0,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,76
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1re cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,90
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,22
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	7	7,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20

POSTE A 8/35eme	1	1,00
POSTE A 19,44/35eme	1	0,56
POSTE A 9/35eme	1	0,31
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint technique principal 1è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Total général	153	113,89

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs au 01 septembre 2020.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

D202009003 Attribution de compensation 2020

Le Président informe l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 05 mars 2020 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

- ✓ **Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)**
 - **Commune de Manzat** : Le Maire, par demande en date du 27/02/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre de l'investissement voirie : + 20 000 €
 - **Commune de St Georges de Mons** : La commune, par demande en date du 27/02/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charge au titre du fonctionnement Voirie : - 2 000 €
 - **Commune de St Rémy de Blot** : Le Maire, par demande en date du 02/03/2020, fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre du fonctionnement de la Voirie : - 7 000 €

✓ **Activation de la clause revoyure sur le transfert de charges pour la restauration scolaire.**

La CLECT de 2018 sur l'évaluation des charges transférées sur la compétence « restauration scolaire » avait posé le principe de la possibilité d'une clause de revoyure en cas de différences substantielles entre les réalisations lors du premier exercice post transfert et les montants évalués lors du transfert de charges. L'analyse comparative entre les charges / recettes transférées et l'exécution sur l'exercice 2019 a montré qu'il conviendrait de corriger des erreurs de calcul suivantes :

→ sur la commune de Loubeyrat (erreur calcul sur nombre de repas vendus)

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le nombre de repas vendus	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
31 212, 62 €	+ 14 233,80 €	45 446,42 €

→ sur la commune de Manzat (erreur sur un calcul de cout d'un ETP)

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le coût équivalent temps plein des agents lors du transfert de charges	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
51 232, 00 €	+ 1 644,00 €	52 876,00 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Ainsi, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les communes ont désormais délibéré et la majorité qualifiée est atteinte, l'assemblée peut donc déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre pour l'exercice 2020.

Les attributions de compensation résultant des présentes évaluations de charges s'appliqueront à compter de 2020.

	AC 2020 (délibération décembre 2019)	Transfert de charges restauration scolaire (clause de revoyure)	Modification transfert investissement voirie	Transfert de charges fonctionnement voirie	AC 2020 CLECT mars 2020
Les Ancizes-Comps	394 613,24 €				394 613,24 €
Charbonnières les Vieilles	-58 776,65 €				-58 776,65 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €				656,00 €
Loubeyrat	-129 641,09 €	14 233,80 €			-143 874,89 €
Manzat	-132 577,21 €	1 644,00 €	20 000,00 €		-154 221,21 €
Queuille	43 086,23 €				43 086,23 €
St Angel	-54 318,99 €				-54 318,99 €
St Georges de Mons	-65 979,08 €			-2 000,00 €	-63 979,08 €
Vitrac	-40 985,96 €				-40 985,96 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €				-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €				20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €				-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €				-18 123,41 €
Montcel	-12 875,56 €				-12 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €				-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €				7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €				-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €				-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €				-14 058,43 €

Champs	84 796,20 €			84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €			-11 251,47 €
Blot L'église	-31 687,73 €			-31 687,73 €
Lisseuil	-11 493,95 €			-11 493,95 €
Marcillat	-36 903,73 €			-36 903,73 €
Pouzol	-39 676,62 €			-39 676,62 €
Saint-Pardoux	4 682,71 €			4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-50 028,99 €			-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	1 465,60 €		-7 000,00 €	8 465,60 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €			-20 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les attributions de compensation à compter de l'exercice 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

1 FPIC 2020 : répartition

✓ Rappel des principes de fonctionnement du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé chaque année par la loi de finances. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Les calculs soit de « prélèvement » ou de « reversement » sont réalisés sur « l'ensemble intercommunal » : il s'agit de l'ensemble constitué d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition. Les ensembles intercommunaux constituent l'échelon de répartition.

Deux calculs distincts sont réalisés pour connaître le montant du prélèvement et/ou de reversement.

Pour le reversement : sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères :

- Potentiel financier agrégé (20 %)
- Le revenu par habitant (60 %)
- L'effort fiscal (20 %)

Pour le prélèvement : sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.

Le montant du prélèvement est calcul en fonction d'un indice synthétique sur deux critères

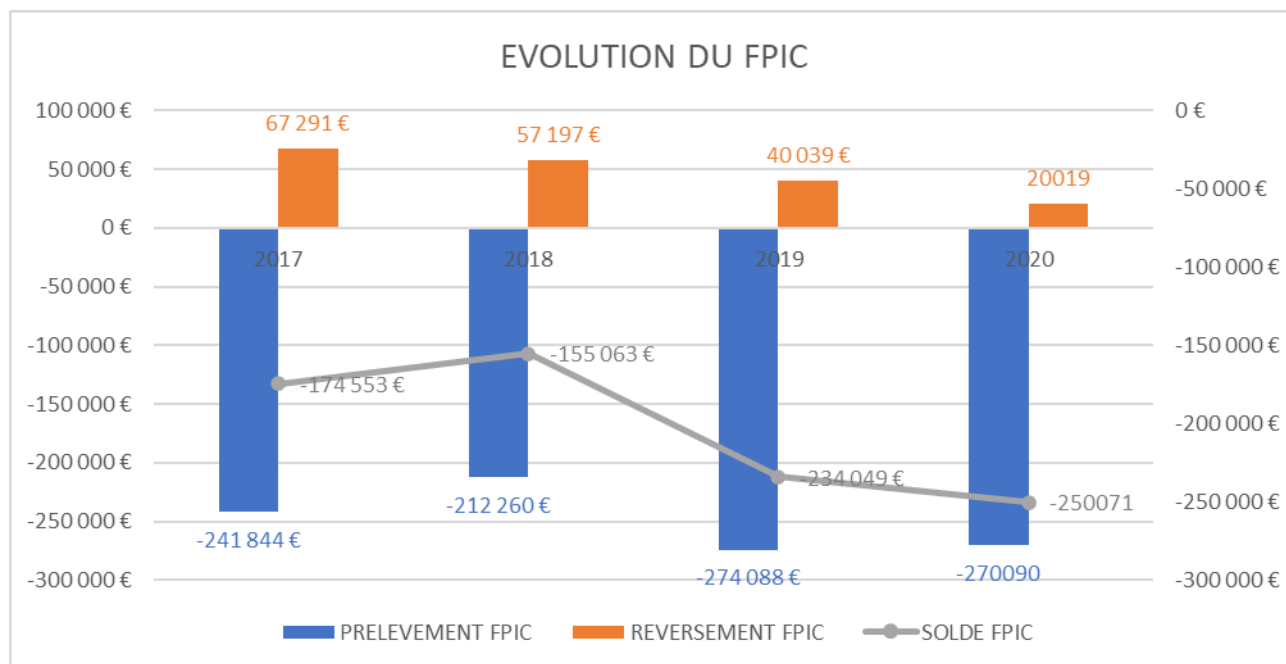
- Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal (75%)
- revenu par habitant moyen, 25%.

En 2020, le PFIA / habitant moyen s'élève à 641,92 €.

✓ **Les données pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » (données pour l'ensemble intercommunal)**

Pour 2020, le prélèvement global augmente de 16 022 € :

	2017	2018	2019	2020
Prélèvement	- 241 844 €	-212 260 €	-274 088 €	- 270 090 €
Reversement	+ 67 291 €	+ 57 197 €	40 039 €	+ 20 019 €
Solde	-174 553 €	-155 063 €	-234 049 €	-250 071 €
		Diminution du prélèvement de 19 490 €	Augmentation du prélèvement de 78 986 €	Augmentation du prélèvement de 16 022 €



Pour 2020, les indicateurs qui servent pour déterminer les montants du prélèvement et reversement évoluent comme suit :

	2017	2018	2019	2020
Potentiel financier Intercommunal Agrégé par habitant de l'EPCI	639,75 € / habitant	637,81 € / habitant	666,41 € / habitant	677,56 € / habitant
Moyenne France du PFIa :	617,61 € / habitant	619,88 € / habitant	628,99 € / habitant	641,92 € / habitant
Effort fiscal agrégé	1,003256	1,018335	1,018933	1,025970
Indice synthétique de prélèvement	0,098654	0,088516	0,114985	0,111286
Revenu par habitant moyen de l'EI	13 471,33 €	13 402,88 €	13 652,79 €	13 976,70 €
Revenu par habitant (moyenne France)	14 303 €	14 501 €	14 707,05 €	15 081,60 €

Au regard des indicateurs de CSM, le prélèvement a progressé depuis 2017 : + 11,6 %

Le reversement a diminué de – 70 %. En fait, depuis plusieurs années, la communauté de communes n'est plus éligible au reversement sur le nouveau périmètre. Une clause de garantie permettait de conserver le bénéfice d'une partie du reversement. La garantie de reversement est progressivement supprimée (50 % en 2020 et 0 % en 2021).

La CC du Pays de Menat, avant la fusion était éligible et bénéficiait exclusivement d'un reversement (sans prélèvement).

✓ **Les décisions concernant la répartition du FPIC de 2017 à 2019**

Les calculs étant réalisés sur l'ensemble intercommunal (périmètre EPCI + communes), la loi a confié au bloc local le soin de définir la répartition du FPIC (prélèvement et/ou reversement) entre communes et EPCI et au sein des communes.

En 2017, 2018 et 2019, le Conseil communautaire, avait décidé de ne pas appliquer la répartition de « droit commun »¹, et avait opté pour une répartition dite « dérogatoire libre » selon les principes suivants :

- La base de départ pour chaque commune correspond aux montants des prélèvements / reversements de 2016 avant la fusion des EPCI
- Ensuite, le prélèvement a été augmenté (ou le reversement diminué) pour tenir compte de l'augmentation du prélèvement FPIC soit en fonction d'un % d'effort identique entre chaque commune (2017) soit en fonction du potentiel financier de chaque commune (en 2019)

Par solidarité avec les communes les plus défavorisées, le conseil avait décidé de ne pas appliquer le droit commun.

En effet, appliquer le droit commun aboutirait :

- A pénaliser très fortement les communes de la CC du Pays de Menat qui bénéficiaient d'un reversement avant la fusion des EPCI. Le droit commun aboutirait à prélever ces communes, alors qu'elles ont les potentiels fiscaux les plus bas du territoire.
 - A titre d'exemple, la commune de X serait passée de + 10 266 € de reversement à une prélèvement de - 1 053 € soit une perte de 11 276 € alors que son potentiel fiscal est de 599 € / habitant.
- A l'inverse les communes avec un fort potentiel fiscal auraient vu leur prélèvement diminuer, alors que leur potentiel fiscal était parmi les plus élevés. Autrement formulé ces communes auraient fait payer aux communes défavorisées le prélèvement qu'elles supportaient précédemment avant la fusion.
 - A titre d'exemple, la commune de Y serait passé d'un prélèvement de - 30 235 € à - 14 833 €, soit un gain 15 402 € alors que son potentiel fiscal est de 1 371 € / habitant.

Tout ceci à cause du recalcul des indicateurs du FPIC sur le nouvel ensemble, c'est-à-dire le nouveau périmètre de l'EPCI issu de la fusion.

Pour éviter ces injustices territoriales et corriger les effets du nouveau périmètre au 01 janvier 2017, le conseil communautaire avait donc toujours opté pour la répartition dérogatoire libre.

✓ **La proposition pour 2020**

Le BP 2020 de la Communauté de communes a été construit avec une hypothèse d'augmentation du prélèvement FPIC de 16 258 €, ce qui est suffisant pour couvrir la totalité du prélèvement supplémentaire.

Compte-tenu de ce qui a été exposé, il est proposé

- DE CONTINUER le dispositif de solidarité avec les communes défavorisées en fixant les prélèvement / reversement des communes aux montants du FPIC 2019, ce qui nécessite de délibérer selon une répartition dérogatoire libre
- QUE la communauté de communes prenne en charge la totalité du prélèvement supplémentaire comparativement à 2019

La conférence des maires, réunie le 07 septembre 2020, a donné un avis favorable à cette répartition dite « dérogatoire libre ».

✓ **Simulation du projet de répartition dérogatoire libre.**

¹ En droit commun la répartition du FPIC entre EPCI et communes est calculé en fonction du CIF, et la répartition entre les communes en fonction du Potentiel Financier.

REPARTITION DEROGATOIRE LIBBRE :
LA COM COM PREND 100 % du PRELEVEMENT SUPPLEMENTAIRE
 La répartition entre communes est sans changement par rapport à 2019

CIF	0,540068			
	Prélèvement	Reversement	DSC	Solde cible
Part EPCI	-104 394 €	0,00 €	-34 052,00 €	-138 446 €
Part communes membres	-165 696 €	20 019,00 €	34 052,00 €	-111 625 €
TOTAL	-270 090 €	20 019 €		-250 071 €

Prélèvement de 16 022 € supplémentaire

	PRELEVEMENT 2019	REVERSEMENT 2019	DSC2019
ANCIZES-COMPS	-35 759 €		
BEAUREGARD-VENDON	-4 364 €		
BLOT-L'EGLISE		6 409 €	2 246 €
CHAMPS	-1 890 €		
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136 €		
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693 €		
COMBRONDE	-8 877 €		
DAVAYAT	-1 958 €		
GIMEAUX	-1 338 €		
Jozerand	-1 620 €		
LISSEUIL		1 514 €	531 €
LOUBEYRAT	-13 378 €		
MANZAT	-19 222 €		
MARCILLAT		5 281 €	1 851 €
MONTCEL	-1 495 €		
POUZOL		6 124 €	2 146 €
PROMPSAT	-1 399 €		
QUEUILLE	-4 707 €		
SAINT-ANGEL	-5 541 €		
SAINT-GAL-SUR-SIOULE		2 483 €	870 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385 €		
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204 €		
SAINT-MYON	-1 457 €		
SAINT-PARDOUX		7 327 €	2 568 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE		6 748 €	2 365 €
SAINT-REMY-DE-BLOT		4 153 €	1 455 €
TEILHEDE	-1 939 €		
VITRAC	-5 170 €		
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164 €		
TOTAL	-165 696 €	40 039 €	14 032 €

	PRELEVEMENT 2020	REVERSEMENT DROIT COMMUN 2020	DSC 2020	SOLDE	DIFFERENCE / 2019
ANCIZES-COMPS	-35 759,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 759,00 €	0,00 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364,00 €	0,00 €		-4 364,00 €	0,00 €
BLOT-L'EGLISE	0,00 €	3 204,00 €	5 451,00 €	8 655,00 €	0,00 €
CHAMPS	-1 890,00 €	0,00 €		-1 890,00 €	0,00 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136,00 €	0,00 €		-12 136,00 €	0,00 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693,00 €	0,00 €		-6 693,00 €	0,00 €
COMBRONDE	-8 877,00 €	0,00 €		-8 877,00 €	0,00 €
DAVAYAT	-1 958,00 €	0,00 €		-1 958,00 €	0,00 €
GIMEAUX	-1 338,00 €	0,00 €		-1 338,00 €	0,00 €
Jozerand	-1 620,00 €	0,00 €		-1 620,00 €	0,00 €
LISSEUIL	0,00 €	757,00 €	1 288,00 €	2 045,00 €	0,00 €
LOUBEYRAT	-13 378,00 €	0,00 €		-13 378,00 €	0,00 €
MANZAT	-19 222,00 €	0,00 €		-19 222,00 €	0,00 €
MARCILLAT	0,00 €	2 641,00 €	4 491,00 €	7 132,00 €	0,00 €
MONTCEL	-1 495,00 €	0,00 €		-1 495,00 €	0,00 €
POUZOL	0,00 €	3 062,00 €	5 208,00 €	8 270,00 €	0,00 €
PROMPSAT	-1 399,00 €	0,00 €		-1 399,00 €	0,00 €
QUEUILLE	-4 707,00 €	0,00 €		-4 707,00 €	0,00 €
SAINT-ANGEL	-5 541,00 €	0,00 €		-5 541,00 €	0,00 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	0,00 €	1 241,00 €	2 112,00 €	3 353,00 €	0,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385,00 €	0,00 €		-34 385,00 €	0,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204,00 €	0,00 €		-1 204,00 €	0,00 €
SAINT-MYON	-1 457,00 €	0,00 €		-1 457,00 €	0,00 €
SAINT-PARDOUX	0,00 €	3 663,00 €	6 232,00 €	9 895,00 €	0,00 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	0,00 €	3 374,00 €	5 739,00 €	9 113,00 €	0,00 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	0,00 €	2 077,00 €	3 531,00 €	5 608,00 €	0,00 €
TEILHEDE	-1 939,00 €	0,00 €		-1 939,00 €	0,00 €
VITRAC	-5 170,00 €	0,00 €		-5 170,00 €	0,00 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164,00 €	0,00 €		-1 164,00 €	0,00 €
TOTAL	-165 696,00 €	20 019,00 €	34 052,00 €	-111 625,00 €	35/106

✓ **Rappel des modalités de délibération**

Pour mémoire, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire de ce 10 septembre se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre. Dans ce cas, les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI (soit avant le 10 novembre), si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Autrement dit, dans cette hypothèse, si une commune délibère contre, c'est le droit commun qui s'appliquera.

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

D202009004 FPIC 2020 – Répartition des reversements

Pour 2020, le prélèvement (soldes) augmente de 16 022 € :

	2019	2020	Variation
Prélèvement	-274 088 €	-270 090 €	+ 3 998 €
Reversement	40 039 €	20 019 €	- 20 020 €
Solde	-234 049 €	-250 071 €	- 16 022 €

Suite à la Conférence des Maires en date du 7 Septembre 2020, il est proposé la répartition dérogatoire libre suivante :

	Reversement 2020
Part EPCI	0,00 €
Part communes membres	20 019 €
TOTAL	20 019 €

	REVERSEMENT 2020
ANCIZES-COMPS	
BEAUREGARD-VENDON	
BLOT-L'EGLISE	3 204 €
CHAMPS	
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	
COMBRONDE	
DAVAYAT	
GIMEAUX	
Jozerand	
LISSEUIL	757 €
LOUBEYRAT	
MANZAT	

	REVERSEMENT 2020
MARCILLAT	2 641 €
MONTCEL	
POUZOL	3 062 €
PROMPSAT	
QUEUILLE	
SAINT-ANGEL	
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	1 241 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	
SAINT-MYON	
SAINT-PARDOUX	3 663 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	3 374 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	2 077 €
TEILHEDE	
VITRAC	
YSSAC-LA-TOURETTE	
TOTAL	20 019 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du REVERSEMENT entre communes et EPCI et entre communes conformément au tableau ci-dessus

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009005 FPIC 2020 – Répartition des prélèvements

Pour 2020, le prélèvement (soldes) augmente de 16 022 € :

	2019	2020	Variation
Prélèvement	-274 088 €	-270 090 €	+ 3 998 €
Reversement	40 039 €	20 019 €	- 20 020 €
Solde	-234 049 €	-250 071 €	- 16 022 €

Suite à la Conférence des Maires en date du 7 Septembre 2020, il est proposé la répartition dérogatoire libre suivante :

	Prélèvement 2020
Part EPCI	-104 394 €
Part communes membres	-165 696 €
TOTAL	-270 090 €

	PRELEVEMENT 2020
ANCIZES-COMPS	-35 759 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364 €
BLOT-L'EGLISE	
CHAMPS	-1 890 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693 €
COMBRONDE	-8 877 €
DAVAYAT	-1 958 €
GIMEAUX	-1 338 €
Jozerand	-1 620 €
LISSEUIL	
LOUBEYRAT	-13 378 €
MANZAT	-19 222 €
MARCILLAT	
MONTCEL	-1 495 €
POUZOL	
PROMPSAT	-1 399 €
QUEUILLE	-4 707 €
SAINT-ANGEL	-5 541 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204 €
SAINT-MYON	-1 457 €
SAINT-PARDOUX	
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	
SAINT-REMY-DE-BLOT	
TEILHEDE	-1 939 €
VITRAC	-5 170 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164 €
TOTAL	-165 696 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du PRELEVEMENT entre communes et EPCI et entre communes conformément au tableau ci-dessus

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009006 Dotation de solidarité communautaire 2020

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ces communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une

dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2020,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2020 comme suit :

Nom Communes	DSC 2020
BLOT L'EGLISE	5 451,00 €
LISSEUIL	1 288,00 €
MARCILLAT	4 491,00 €
POUZOL	5 208,00 €
SAINT GAL SUR SIOULE	2 112,00 €
SAINT PARDOUX	6 232,00 €
SAINT QUITIN SUR SIOULE	5 739,00 €
SAINT REMY DE BLOT	3 531,00 €

- PRECISE que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent uniquement à l'exercice 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATIONS ORGANISMES ET SYNDICATS EXTERIEURS

D202009007 Délégués au Syndicat du Bois de l'Aumône

Selon les statuts du SBA, la représentation des membres délégués au comité syndical désignés par les structures adhérentes est déterminée selon la répartition suivante prenant en compte l'importance respective de la population de chaque EPCI concerné :

- Chaque EPCI membre (Communauté de communes, communauté d'agglomération,) est représenté, jusqu'à 5000 habitants, par cinq délégués titulaires ;
- Si l'EPCI compte une population municipale supérieure à 5 000 habitants, il élit un délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 2 600 habitants ;
- Chaque EPCI élit un nombre de suppléants égal à la moitié du nombre de titulaires arrondi à l'entier supérieur

Sur le périmètre intercommunal, 19 communes adhèrent au SBA.

Ainsi il convient de désigner 9 délégués titulaires et 5 suppléants

A titre d'information, les suppléants sont systématiquement conviés à participer aux réunions.

Compte-tenu de la consultation et la concertation organisée avec les communes, les délégués suivants sont proposés :

✓ TITULAIRES :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ESTIVAL	Emmanuel
Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
Monsieur	MOULIN	François
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane

Madame	PEREIRA	Marie-Thérèse
Madame	ROUSSELET	Joëlle
Monsieur	LASSET	Paul
Monsieur	COTTIER	Bernard
Monsieur	CANUTO	Stéphane

✓ **SUPPLEANTS :**

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	RAY	Daniel
Madame	CROS	Laurette
Monsieur	FABRE	Jean-Louis
Monsieur	GOMICHOIN	Michel
Madame	CHAPUT	Anne-Karine

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE, les Conseillers communautaires tous sus nommés afin de siéger au Syndicat du Bois de l'Aumône.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009008 Délégués à l'ADHUME

L'ADHUME accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets d'efficacité énergétique.

Elle est née d'une volonté partagée d'agir conjointement et localement pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

La structure propose notamment :

- Un service de Contrat en énergie partagée (CEP) qui consiste à :
 - Réaliser un état des lieux des consommations et dépenses énergétiques (patrimoine public, éclairage, etc.)
 - Définir un schéma directeur d'intervention (audit énergétique, travaux de réhabilitation thermique, amélioration de l'éclairage public, etc.)
 - Proposer une assistance dans la réalisation des projets qui en découlent.
- Des conférences,
- Des formations,
- La mise à disposition d'un conseiller qui accompagne la collectivité sur l'ensemble des questions concernant l'énergie

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge adhère depuis 2017 et cotise pour son propre compte mais aussi pour celui des communes.

En 2019, l'accompagnement réalisé par l'ADHUME s'est traduit par :



La Communauté de communes est représentée à l'ADHUME par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o **DESIGNE**, les Conseillers communautaires suivants afin de siéger à l'ADHUME :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Grégory BONNET	Sébastien BLANC

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

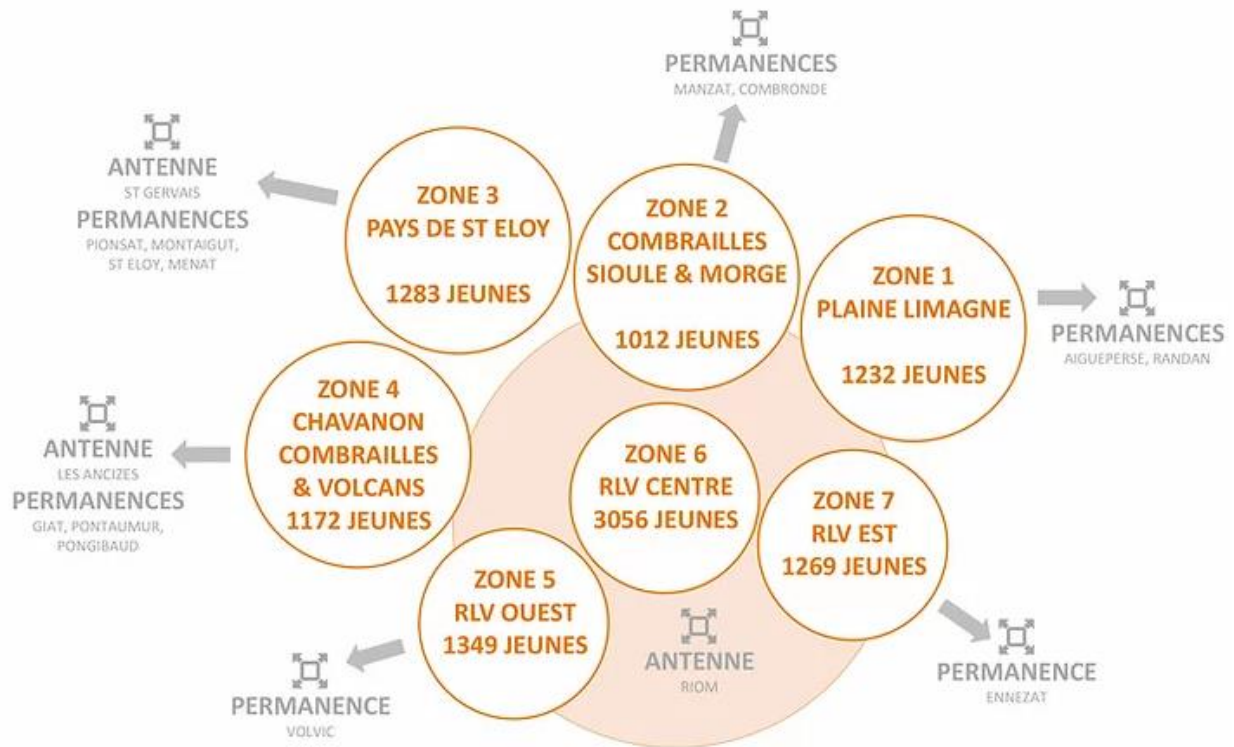
D202009009 Délégués à la mission locale

Rappelons que Les missions locales sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Elle intervient sur le territoire de 5 EPCI, dont la CC Combrailles, Sioule et Morge, représentant un public d'environ 10 500 jeunes de 16 à 25 ans.

Une antenne est basée aux Ancizes-Comps et des permanences sont assurées sur les communes de Manzat et Combronde.



Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2018, les statuts de la Mission Locale ont été modifiés.

La Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » ayant la compétence « mission locale » est désormais représentée au sein de l'Assemblée Générale par 6 délégués (représentant 42 voix).

Au sein du Conseil d'Administration, composé de 17 membres, la Communauté de communes sera représentée par deux représentants.

Il est nécessaire de désigner 6 représentants à l'AG de la Mission Locale, la Communauté de communes est représentée à l'ADHUME par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DESIGNNE, les Conseillers communautaires suivants afin de siéger à la mission locale :

Paulette PERROCHE
Corinne DOSTREVIE
Laetitia ROUGIER (Membre au Conseil d'Administration)
Franck BALY (Membre au Conseil d'Administration)
Annie GARRACHON
Didier MANUBY

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009010 Délégué au CNAS

Depuis 2018, la communauté de communes et son CIAS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour mettre en œuvre l'action sociale en direction des agents de la collectivité

Chaque personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale.

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Les délégués locaux des élus et les délégués locaux des agents sont les représentants du CNAS au sein de chaque personne morale adhérente. Ils ont également pour rôle de promouvoir le CNAS auprès des agents de leur organisme et auprès d'organismes non adhérents. A titre d'information la cotisation 2020 est un montant unique, annuel et forfaitaire par agent actif ou par agent retraité. La cotisation est identique pour tous les adhérents.

- Par actif : 212 €
- Par retraité (facultatif) : 137,80 €

Il est proposé de nommer un délégué local « ELUS ».

Le délégué local « AGENTS » est Mme Nathalie GOUMY.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE, M. Jean-Michel GALTIER, Conseiller communautaire afin de siéger au CNAS.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009011 Délégués au SMAD

Depuis 2018, la communauté de communes et son CIAS adhère au CNAS (Comité National d'Action Par arrêté en date du 27 mars 2018, le Préfet approuvé la modification des statuts du SMAD. La composition du comité syndical a été modifiée.

Le Comité syndical est composé de 117 membres répartis de la manière suivante :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant et les 6 conseillers départementaux des cantons de Saint Eloy les Mines, de Saint Ours et de Saint-Georges de Mons ;
- La CC Chavanon, Combrailles et Volcans : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- La CC du Pays de Saint-Eloy : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- La CC Combrailles Sioule et Morge : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de désigner les représentants de la communauté de communes au SMAD.

Les titulaires seront membres du Bureau pour la Communauté de Communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE, les Conseillers communautaires ci-après nommés afin de siéger au SMAD :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Sébastien GUILLOT	Jean-Paul POUZADOUX
Gérard VENAULT	Gérard SOULIER
Julien PERRIN	Christian PORTEFAIX

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009012 Représentants à l'EPF-SMAF

Rappelons que l'EPF est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. Il est également compétent pour réaliser

ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sont représentés au sein de l'Assemblée générale de l'EPF par un nombre de délégués en fonction de leur population :

- **0 à 20 000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,**
- 20 001 à 50 000 habitants : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants,
- 50 001 à 150 000 habitants : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants,
- A partir de 150 001 habitants : 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les conseils communautaires parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou des membres des assemblées délibérantes de leurs communes membres.

Les suppléants sont systématiquement conviés aux réunions.

Par ailleurs, l'EPF nous informe que chaque année, une réunion à destination de toutes les communes sera organisée, afin de chaque commune puisse avoir un retour d'information.

Après concertation avec les communes, il est proposé de désigner les représentants suivants :

✓ **TITULAIRES**

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BOULAIS	Michel
Madame	DUBLANCHET	Martine
Madame	DERVIN	Josette
Monsieur	CHARVOIN	Christophe
Monsieur	VALLEIX	Philippe
Monsieur	ONZON	Norbert
Monsieur	DIAS	Jean-Pierre
Monsieur	LASSET	Paul
Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
Monsieur	QUINTY	Patrick

✓ **SUPPLEANTS**

Civilité	Nom	Prénom
Madame	FERREIRA	Raquel
Monsieur	CRISPYN	Guillaume
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves
Monsieur	ESPAGNOL	Alain
Monsieur	SAVY	Philippe
Monsieur	GOMICHOIN	Michel
Monsieur	LESCURE	Bernard
Monsieur	BUI XUAN	Yves
Madame	ROCHE	Christine
Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER, les personnes toutes nommées et qualifiées afin de siéger à l'EPF-SMAF.

D202009013 Délégués au SIEG

La Communauté de Communes adhère au SIEG pour la compétence éclairage public des zones d'activités intercommunales notamment.

Les statuts du SIEG prévoient que « Les représentants des EPCI sont élus directement par leurs assemblées délibérantes à raison d'Un Délégué Titulaire et Un Délégué Suppléant par EPCI. »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNÉ, M. Grégory BONNET, Conseiller communautaire en qualité de délégué titulaire afin de siéger au SIEG,
- DESIGNÉ M. Guillaume CRISPYN, Conseiller communautaire en qualité de délégué suppléant afin de siéger au SIEG,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009014 Délégués au Syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2

Le Syndicat Mixte Parc de l'Aize – ZAC 2 (SYMPA) a pour missions l'aménagement, l'extension et la commercialisation du Parc de l'Aize à Combronde limité au périmètre de la ZAC 2 dont le dossier de création a été approuvé conjointement par délibération du syndicat mixte du Parc de l'Aize en date du 26 avril 2012 et de la Commune de Combronde en date du 27 août 2012.

A ce titre, il peut notamment procéder à l'acquisition, à la mise en état de viabilité et la cession de terrains en vue d'implantations diverses.

Ce syndicat est composé de deux membres : la Communauté de Communes et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Les statuts prévoient 4 représentants titulaires et 4 suppléants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNÉ, les Conseillers communautaires ci-après nommés afin de siéger au Syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2,

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Sébastien GUILLOT	Bernard BOULEAU
Michael BARE	Jean-Paul POUZADOUX
Alain ESPAGNOL	Jean-Michel GRIVOTTE
Dominique RAYNAUD	Isabelle MEGE

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

COMMISSIONS ET INSTANCES REGLEMENTAIRES

D202009015 Composition de la CLECT

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de charges.

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la composition suivante : 1 membre par commune parmi les conseillers municipaux plus le Président de l'EPCI (il n'est pas prévu de suppléant).
- PRECISE que les communes seront saisies dans les prochains jours pour procéder à la désignation du membre de la CLECT.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009016 Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est régie par les dispositions des articles L. 1411-2 du CGCT qui dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens² [...], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Ainsi, règlementairement elle intervient lors de la passation d'un marché supérieur aux seuils pour le choix de l'attributaire du marché.

Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il est proposé de laisser la possibilité de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Dans ce cas, la commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Il est proposé de créer une CAO permanente.

Selon l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis également pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Concernant la composition de la CAO, l'article L1411-2 du CGCT renvoi vers l'article L1411-5 du CGCT La CAO est composée :

- du président de la communauté qui est le président de la CAO
- de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

² A partir de 5.350.000€ HT pour les marchés de travaux et à partir de 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE, les Conseillers communautaires ci-après nommés et qualifiés afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres.
- Membres titulaires :
 - Sébastien GUILLOT, Président
 - Christian RAFFIER
 - Nathalie CHAMPOUX
 - Denis GEORGES
 - Sébastien BLANC
 - Jean-Paul POUZADOUX.
- Membres suppléants :
 - José DA SILVA
 - Pascal CHARBONNEL
 - Annie GARRACHON
 - André LANGUILLE
 - Bernard LESCURE

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009017 Commission de délégation de service public

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée. La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les règles relatives à la composition et aux fonctionnements sont identiques à la CAO.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE, les Conseillers communautaires ci-après nommés et qualifiés afin de siéger à la Commission de délégation de service public.
- Membres titulaires :
 - Sébastien GUILLOT, Président
 - Christian RAFFIER
 - Nathalie CHAMPOUX
 - Denis GEORGES
 - Sébastien BLANC
 - Jean-Paul POUZADOUX.
- Membres suppléants :
 - José DA SILVA
 - Pascal CHARBONNEL
 - Annie GARRACHON
 - André LANGUILLE
 - Bernard LESCURE

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé de créer les 12 commissions thématiques :

Culture
Tourisme
Restauration collective / Approvisionnement local
Agriculture
Logement / habitat / Urbanisme
Finances
Développement économique / Aménagement et développement local
Eau / GEMAPI / Forêt
Transition écologique
Sports
Infrastructures (travaux sur voirie et bâtiments,)
Enfance jeunesse

Dans un souci d'implication et d'association des conseillers municipaux, il est proposé, comme l'autorise l'article L5211-40-1 du CGCT de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions créés par la communauté de communes.

Dans ce cas le conseil communautaire détermine selon quelles modalités.

Il n'est pas prévu de suppléant, en revanche, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire (article L5211-40-1, alinéa 1).

Il est proposé de fixer la composition à UN représentant par commune.

Les communes sont consultées pour faire connaître la liste représentants proposés pour chaque commission.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des commissions dans les conditions présentées ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Christian PORTEFAIX, demande si plusieurs conseillers municipaux ou communautaires d'une même commune peuvent assister aux commissions énoncées.

Le Président confirme que le nombre de représentant est de UN par commune et par commission. En effet au vu du nombre actuel de communes membres, à savoir 29, le nombre total serait trop important par commission.

Le Président précise que ce qui est le plus important c'est que la participation dure dans le temps, l'expérience montrant qu'au début de mandat les délégués sont tous présents mais qu'en fin de mandant le nombre de présents aux commissions diminue fortement.

M PORTEFAIX suggère d'ajouter une commission sur le règlement intérieur. Le Président propose de créer un groupe de travail sur le sujet. Un appel à candidatures sera fait.

M Le président précise également que, concernant la communication, il est prévu un groupe de travail restreint pour réfléchir à la stratégie et aux actions de communication de la communauté de communes.

D202009019 Comité technique et CHSCT désignation de membres pour le collège des élus

Suite aux dernières élections professionnels qui ont eu lieu le 6 décembre 2018, le conseil communautaire avait décidé la création d'un comité technique commun entre la communauté de communes et le CIAS, placé auprès de la communauté de communes et avait fixé la composition du Comité technique comme suit

cinq (5) représentants titulaires du personnel et à cinq (en nombre égal) représentants suppléants,

cinq représentants de la collectivité et cinq suppléants

Le conseil communautaire avait également fixé la répartition des sièges des représentants de la collectivité entre l'EPCI et le CIAS comme suit :

3 représentants pour le CIAS

2 représentants pour la communauté de communes, parmi les conseillers titulaires

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

A l'organisation et au fonctionnement des services ;

Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;

Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;

Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DESIGNER les conseillers communautaires ci-après nommés et qualifiés afin de siéger au Comité technique et CHSCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien GUILLOT	Catherine BISCARAT
Laetitia GAY	Franck BALY

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

D202009020 Décision modificative n°1 – budget annexe « équipements sportifs »

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte

Des changements d'imputations comptables entre le chapitre 23 et le chapitre 21 : virement de crédits du compte 2188 au compte 2313, pour un montant de 9 231.26 €. En effet, les crédits

nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien sur le toboggan du centre aquatique auraient dû être inscrits au compte 2313, et non pas au compte 2188.

L'augmentation de crédits dans le cadre de l'étude en vue d'élaborer un schéma des équipements sportif : lors de la mise en œuvre de l'étude il a été nécessaire de procéder à des relevés topographiques complets des équipements. Des crédits supplémentaires sont donc à prévoir au compte 2031 pour un montant de 15 396 € TTC

L'augmentation de crédits pour le renouvellement de l'autolaveuse du gymnase intercommunal situé aux Ancizes-Comps arrivant en fin de vie : + 4 500 € TTC

L'intégration des frais d'études au compte d'imputation définitive : l'opération d'ordre budgétaire (opération patrimoniale) s'équilibre en dépenses et en recettes (708,91 €)

Il en résulte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	708,91 €	0,00 €	0,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	708,91 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	708,91 €	0,00 €	708,91 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	15 396,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 396,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728 : Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	162,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	9 232,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 994,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	9 232,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1002 : TRAVAUX ACCESSIBILITE	9 396,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 396,00 €	9 232,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 390,00 €	29 836,91 €	0,00 €	1 446,91 €
Total Général		1 446,91 €		1 446,91 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « équipements sportifs »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009021 Décision modificative n°1 – budget général

La décision modificative n°1 a pour objet plusieurs ajustements budgétaires :

✓ **En section de fonctionnement**

- En dépenses de fonctionnement :
 - Le comptable public demande d'annuler deux mandats de l'exercice 2019 et de les passer à nouveau sur l'exercice 2020, car ils ont fait l'objet d'une erreur de typage (Marché) à la saisie initiale. L'écriture de régularisation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de 2 761.20 € à l'article 617

- Ajustement des crédits liés aux fournitures d'entretien : + 4 100 €
 - Conformément à la délibération n°202003065 et au protocole mis en place avec M. Champeau, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 673, afin de pouvoir annuler les titres sur exercices antérieurs, pour un montant total de 985 €
 - Les dépenses concernant l'achat de masques liés à la crise sanitaire (compris groupement de commandes avec les communes) au compte 6063222 : 55 000 €.
 - La mise à jour du montant des attributions de compensation positives, suite aux derniers transferts de charges (mars 2020) : + 7 000,68 €
 - Le transfert des crédits de la missions archivage du 6288 (chapitre 11) au 64131 (chapitre 012)
 - L'augmentation des crédits à l'article 64 111 pour le remplacement d'un agent du service RH en maladie depuis plusieurs mois (compensé en partie par les indemnités journalières de l'assurance statutaire)
 - Les subventions exceptionnelles aux différents budgets annexes pour financer la prime COVID 19 versée aux agents en juin (7 778,52 + 63 901,43 €)
- En recettes de fonctionnement :
- L'ajustement du produit fiscal prévisionnel suite à la réception de l'Etat 1259.
 - ✓ + 114 024 € sur la CFE, la TH, la TF, TFNB et TA FNB,
 - ✓ + 9 334 € sur la CVAE,
 - ✓ + 5 222 € sur la TASCOM,
 - ✓ + 1 350 € sur l'IFER
 - ✓ + 25 766 € sur les allocations compensatrices
 - ✓ + 8 915 € sur la DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation).
 - Intégration d'une recette de fonctionnement exceptionnelle au compte 7788 pour 11 795 € correspondant au rachat du duplicopieur RISO par TOSHIBA, suite aux dernières négociations sur le parc de photocopieur.
 - La subvention de l'Etat sur l'achat de masques pour 17 517 € (subvention portant également sur les masques de communes dans le cadre du groupement de commandes)
 - Les remboursements des communes dans le cadre du groupement de commandes de masques pour 17 900 € au compte 74 741
 - L'augmentation des remboursements de l'assurance statutaire (maladie prolongée d'un gestionnaire RH) : + 5 000 € au compte 6419
 - La mise à jour du montant des attributions de compensation négatives, suite aux derniers transferts de charges (mars 2020) : + 20 878,50 €

✓ **En section d'investissement**

- En dépenses
- La prise en compte des échéances du prêt relais FCTVA, prêt relais contracté par l'ancien SYMPA, faisant suite aux écritures de dissolution du syndicat mixte : 2 échéances à 11 192.50 € soit un total en capital (au compte 1641) de 22 385 €
 - La régularisation des échéances d'emprunt suite au transfert de la dette de l'ancien SYMPA (emprunt concernant la construction des bureaux de l'ancien siège du SYMPA) : Il y a lieu sur l'exercice 2020, de régulariser les échéances d'emprunt 2017 et 2018 qui étaient en suspend du fait de l'attente des écritures de dissolution (33 155 € en capital pour les 2 exercices (au compte 1641) et 18 725 € en intérêts (au compte 66111).
 - Le transfert de crédits de l'opération 1009 (voirie intercommunale) vers l'opération 1003 (services généraux) : +/- 25 000 €
- En dépense / recettes :
- L'ajustement des crédits en dépense et recettes sur l'opération 1035, qui est utilisé pour reverser aux communes les montants des subventions revenant aux communes dans le cadre d'opération en maîtrise d'ouvrage ou en opération sous mandat (+300 000 € en dépenses et en recettes).

La décision modificative N°1 s'établirait comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	56 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	5 757,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6152311 : Entretien et réparations voiries - Fonctionnement Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	2 761,20 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 757,13 €	63 361,20 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	12 036,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	53 536,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	7 000,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 000,68 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	55 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	55 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : SPA - PRIME EXCEPTIONNELLE	0,00 €	7 778,52 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : CIAS - PRIME EXCEPTIONNELLE	0,00 €	63 901,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	72 519,95 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	18 725,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	18 725,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 537,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 537,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 024,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 334,00 €
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 222,00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 878,50 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 808,50 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 282,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 633,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 517,00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 900,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 343,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 240,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 098,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 761,20 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 795,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 556,20 €
Total FONCTIONNEMENT	35 757,13 €	276 219,83 €	0,00 €	240 462,70 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 540,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 540,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-1035 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-1035 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	55 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	55 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1003 : EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	380 540,00 €	0,00 €	355 540,00 €
Total Général		596 002,70 €		596 002,70 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget général

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009022 Décision modificative n°1 – budget annexe « enfance – jeunesse »

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte

- L'intégration de frais d'études mandatés au compte 2031 au compte d'imputation définitive. Il s'agit d'une opération d'ordre (opération patrimoniale) qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - MAM de MANZAT : Frais d'insertion pour un montant de 994.49 €.
 - POLE Enfance-Jeunesse : Frais d'insertion pour un montant de 303.94 et frais d'étude pour 6 300.00 €.
- L'intégration ICNE (Intérêts Courus Non Echus) de l'emprunt de la Maison d'Assistants Maternels de Manzat. A cet effet, pour le 1^{er} exercice d'intégration des ICNE, il est nécessaire de prévoir des crédits à hauteur de 71 € au compte 66112.

- Le changement de crédits d'un service analytique à un autre pour identifier plus clairement le poste de coordinateur enfance jeunesse qui bénéficie de crédits CAF au titre de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse). Cette opération s'équilibre également en dépenses et en recettes puisqu'il s'agit d'un changement de services analytique.

Il en résulte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	71,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	71,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	29 950,00 €	29 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	10 950,00 €	10 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 900,00 €	40 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	71,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	71,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 971,00 €	40 971,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	7 598,43 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 298,43 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 598,43 €	0,00 €	7 598,43 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 598,43 €	0,00 €	7 598,43 €
Total Général		7 598,43 €		7 598,43 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « jeunesse »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009023 Décision modificative n°1 – budget annexe « enfance – jeunesse »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'il ne peut recouvrer.

Sur le budget Enfance-Jeunesse, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2020 est de **97.78 €** et porte sur une créance de 2018 à 2019.

Il s'agit notamment d'un débiteur pour lequel il y a eu décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 97.78 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe « JEUNESSE »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009024 Indemnité des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 dispose que « Les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu que la CC Combrailles Sioule et Morge Communauté est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe pour les communautés de communes les taux maximums comme suit :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 10 000 à 19 999	48,75 %	20,63 %

Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

Il résulte des dispositions précédentes une enveloppe plafond suivante :

Nombre de Vice-Présidents :	8
Enveloppe totale maximale (en % de l'indice terminal) :	213,79%

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction aux taux légaux maximum suivants :

Président	Vice-Président
48,75 %	20,63 %

A titre indicatif au 01 juillet 2020 :

	Président	Vice-Président
A titre indicatif : au 01 juillet 2020 - Montant mensuel brut / mois	1 896,08 €	802,38 €
Enveloppe annuelle des indemnités (brut)	99 781 € (soit – 16 ,18 % par rapport au précédent mandat)	
Montant enveloppe indemnités brutes sur mandat précédent	119 040 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE qu'à compter du 17 juillet 2020, les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
 - Président : 48,75 % de l'indice terminal
 - 1er Vice-président : 20,63 % de l'indice terminal
 - 2e Vice-président : 20,63 % de l'indice terminal

- 3e Vice-président : 20,63 % de l'indice terminal
 - 4e Vice-Président : 20,63% de l'indice terminal
 - 5e Vice-Président : 20,63% de l'indice terminal
 - 6e Vice-Président : 20,63% de l'indice terminal
 - 7e Vice-Président : 20,63% de l'indice terminal
 - 8e Vice-Président : 20,63% de l'indice terminal
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
 - PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,
 - PREND ACTE du tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée présenté en vertu de l'alinéa 5 de l'article L5211-12 du CGCT qui précise que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Président	48,75%
1 ^{er} vice-président	20,63%
2 ^{ème} vice-président	20,63%
3 ^{ème} vice-président	20,63%
4 ^{ème} vice-président	20,63%
5 ^{ème} vice-président	20,63%
6 ^{ème} vice-président	20,63%
7 ^{ème} vice-président	20,63%
8 ^{ème} vice-président	20,63%

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Guillaume CRYSPIN, demande ce qui motive le choix de conserver le taux maximum applicable dans le cadre du calcul de l'indemnité des élus.

Le Président rappelle que le taux reste identique au précédent mandat et souligne que l'implication importante de l'exécutif (*investissement, travail, temps, dévouement, engagement*) justifie l'indemnisation. Le Président ajoute que sur le mandat précédent il y avait 10 Vice-Présidents et qu'actuellement le nombre est passé à 8 Vice-Présidents et donc le coût total des indemnités se trouve lui-même diminué de près de 20 000€ par an.

HABITAT / URBANISME

D202009025 Modification des conditions de garantie d'emprunt logements sociaux – Réhabilitation de 36 logements sociaux à COMBRONDE

Dans le cadre de sa compétence habitat, la communauté de communes est appelée à apporter sa garantie dans le cadre d'emprunts réalisés par les opérateurs sociaux.

Rappelons que concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie : la communauté de communes est compétente pour :

- Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie/maintien à domicile, dans le cadre des conventions signées avec les partenaires institutionnels
- Participation aux garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour les projets de création de 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.
- Participation à la réalisation de schéma (études, coordination des demandes auprès des bailleurs,...) visant à démontrer le besoin en logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.
- Aménagement de bourg : travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques.

Par délibération en date du 18 octobre 2019, le conseil communautaire avait déjà accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 27% pour un montant global contracté par l'OPHIS de 1 429 757 sur deux prêts. En effet, la ligne d'emprunt concernait d'autres opérations ce qui expliquait la garantie à hauteur de 27 % seulement.

Or, par courrier en date du 3 juin 2020, l'ophis nous informe que les autres opérations n'ont pas été réalisés et que l'emprunt n'a pas été réalisé.

L'ophis nous sollicite pour renouveler notre garantie sur le prêt de 116 457 €, en remplacement de la garantie précédente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 116 457,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107222 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
- PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009026 Renouvellement de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Loubeyrat (service commun ADS)

Depuis le 01 janvier 2018, la communauté de communes propose un service commun aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

17 communes ont souhaité adhérer au service commun.

Le service commun est constitué de deux instructeurs pour l'équivalent de 1,4 ETP
Sur les deux instructeurs :

- Un agent fait partie des effectifs de la collectivité pour 1 ETP

- Un agent est mis à disposition par la commune de LOUBEYRAT au profit de la communauté de communes (0,4 ETP)

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 15 octobre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Loubeyrat, au profit de la communauté de communes pour exercer les fonctions d'Instructeur des autorisations d'urbanisme, à compter du 16 octobre 2020, pour une durée de 1 an.

Il est rappelé que la mise à disposition de personnes est encadrée par les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, objet de la présente délibération

Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cet arrêté précise les informations suivantes :

- le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service : service ADS intercommunal :
- la quotité du temps de travail qu'il effectue au sein de chacun d'eux : le temps prévisionnel mis à disposition au profit de la communauté s'élève à 14/35ème (soit 0.40 ETP). Il s'agit d'un temps prévisionnel. Le remboursement au profit de la commune interviendra en fonction du décompte réel du nombre d'heures réalisées

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o AUTORISE le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la commune de LOUBEYRAT dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 16 octobre 2020.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1

RESSOURCES HUMAINES

D202009027 Signature du marché concernant le logiciel gestion des ressources humaines

Compte tenu des effectifs et de la taille de la collectivité, les fonctionnalités de l'ancien logiciel ne sont plus suffisantes (absence de proratisation des primes selon le temps de travail, pas de calcul ni de dématérialisation des attestations pole-emploi, pas de possibilité de détailler le calcul de certaines lignes obligeant les services à refaire un décompte à part pour le comptable public, outil de prévision budgétaire peu fiable, pas de tableaux de suivi par services analytiques, pas de calcul des absences pour maladie, très peu d'outils d'extraction excel...).

Tous ces manques entraînent une ressaisie d'informations et donc un risque d'erreur sur les données, une perte de temps et un manque de maîtrise de l'information.

Un des enjeux de la collectivité est de se doter d'un outil performant, évolutif, facile d'utilisation et permettant à la collectivité de répondre aux obligations de préservation des données (RGPD), couvrant à terme l'ensemble des activités RH, de la gestion administrative, à la GPEC.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des RH en procédure adaptée en mars 2020.

A la date limite de réception des offres (6 avril) : quatre candidatures ont été réceptionnées, dont trois qui ont poursuivi la démarche par des démonstrations organisées en mai et juin.

Le progiciel contiendra un socle de base dans les domaines suivants :

- la gestion administrative des RH : dossier agent et carrière
- la gestion de la paie
- les outils de simulation et d'analyse budgétaire
- la gestion des visites médicales
- la gestion des congés (sous forme dématérialisée)

En options :

- Option 1 : la possibilité d'interface du logiciel de paye en comptabilité pour les collectivités externes (ODYSSEE)
- Option 2 : la reprise par le prestataire des données de carrière, contrats,
- Option 3 : La gestion des absences prévisibles
- Option 4 : le portail collaboratif pour les demandes des agents
- Option 5 : la gestion du plan de formation

Au terme des deux auditions, c'est l'offre d'EKSAE qui a été jugée la « mieux disante ».

Le début de déploiement devrait intervenir en septembre afin que l'outil puisse être opérationnel en janvier 2021.

Le marché d'investissement est passé sous forme d'un groupement de commandes avec la CIAS (50% CIAS et 50% communauté de communes). La communauté de communes est le coordonnateur du groupement, il est autorisé à signer l'ensemble des pièces du marché.

La dépense d'investissement comprenant les licences, le déploiement et le paramétrage en fonction des spécificités de la collectivités, l'accompagnement à la bascule, s'élève à 52 847,25 € HT décomposé comme suit :

	Total HT	Total TTC	Coût TTC/an Assistance/maintenance
Socle de base	40 077,25 €	45 648,95 €	6 336,00 €
Option 1 : <i>Interface ODYSSEE</i>	3 600,00 €	4 320,00 €	288,00 €
Option 2 : <i>Reprise des données</i>	1 350,00 €	1 620,00 €	0,00
Option 3 : <i>Gestion des absences</i>	977,50 €	977,50 €	180,00 €
Option 4 : <i>Portail collaboratif</i>	3 910,00 €	4 301,00 €	720,00 €
Option 5 : <i>Plan formation, CPF</i>	2 932,50 €	2 932,50 €	600,00 €
TOTAUX	52 847,25 €	59 799,95 €	8 124,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché d'installation et déploiement du logiciel de gestion RH avec l'entreprise EKSAE
- ACTE que la communauté de communes est le coordonnateur du groupement de commandes avec le CIAS, et que le CIAS procédera directement au mandatement des prestations pour la fraction lui revenant

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009028 Contrat de projet – Maîtrise d’œuvre du programme voirie-aménagement des bourgs 2021-2023 La loi « transformation de la fonction publique » a créé un nouveau type de contrat à durée déterminée : le contrat de projet

Ce contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l’échéance est la réalisation du projet ou de l’opération.

Ce nouveau contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et il ne peut concerner que des emplois non permanents (non ouvert aux fonctionnaires en activité).

Il est conclu pour une durée minimale d’un an et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l’opération dans la limite d’une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l’objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d’Etat.

Pour répondre aux besoins sur la mission de maîtrise d’œuvre du programme 2021-2023 de voirie-aménagement des bourgs et des RD en agglomération, il est proposé d’avoir recours au contrat de projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer un contrat de projet pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009029 Modification de la délibération cadre sur le RIFSEEP (suite à intégration des cadres d’emplois jusqu’à lors non éligibles)

✓ **Intégration de nouveau cadre d’emplois vers le RIFSEEP**

Pour rappel, le **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Tout en respectant le cadre légal c’est la collectivité qui définit les montants et les modalités de versement. Par délibération en date du 14 décembre 2017 modifié par délibération en date 12 décembre 2019, le conseil communautaire a défini le cadre de versement du RIFSEEP.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l’Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d’emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier.

De nouveaux cadres d’emplois doivent désormais basculer sur le régime du RIFSEEP sont :

- Ingénieur
- Technicien
- Psychologue
- Educateur de jeunes enfants
- Conseiller des APS
- Directeur des établissements d’enseignement artistique
- Adjoint technique des établissements d’enseignement

- Moniteur-éducateur et intervenants familiaux
- Sage-femme
- Cadre de santé paramédical
- Cadre de santé puéricultrice
- Cadre de santé infirmier et technicien paramédical
- Infirmier en soins généraux
- Infirmier catégorie B
- Puéricultrice
- Technicien paramédical
- Auxiliaire de soins
- Auxiliaire de puériculture

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable.

Seuls deux cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique qui sont alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale.

✓ **Rappel des principes du RIFSEEP :**

Rappelons les principes du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- aux agents contractuels de droit public (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de 6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité) ou avec des contrats successifs, sans interruption de plus d'1 mois.

Le RIFSEEP est constitué

- D'une part **FIXE** : L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Ce montant dépend de l'emploi exercé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- D'une part **VARIABLE** : le CIA (complément indemnitaire annuel) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Par conséquent, après avoir obtenu l'avis favorable du CT le 26 juin 2020, il est proposé par délibération d'élargir les catégories d'agents bénéficiaires à CSM, ainsi qu'au CIAS, en intégrant dans les groupes de fonctions existants les nouveaux agents éligibles dans les différentes filières.

Pour les nouveaux cadres d'emplois qui intègrent le RIFSEEP, des correspondances ont été calculés pour que les primes RIFSEEP soient identique aux primes existantes précédemment.

Les dispositions générales ainsi que les grilles actualisées sont demeurées ci-annexées aux présentes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- INTEGRER les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP
- RAPPORTER la délibération D2019-12-14 à la date du 01 octobre 2020

- APPROUVE la nouvelle délibération cadre relatives aux modalités d'attribution du RIFSEEP applicable à compter du 01 octobre 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE : RIFSEEP AU 1^{er} OCTOBRE 2020

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué

- **aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- **aux agents contractuels de droit public** (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de **6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité) ou avec des contrats successifs, sans interruption de plus d'1 mois.**

Dans ce deuxième cas, la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté.

Exclusion des vacataires, contrats de droit privé (apprentis, CAE-CUI, Emploi d'avenir,...).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLES :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique, ...

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE (part fixe)

CADRE GENERAL

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- * des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir leur savoir-faire.	L'exposition de certains types de poste peut être physique. Elle peut s'opérer également par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes. Il peut être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions comme les horaires particuliers, exposition physique....
<u>Indicateurs</u> : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (nombre de missions..), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<u>Indicateurs</u> : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, adaptation, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences, maîtrise d'un logiciel	<u>Indicateurs</u> : Vigilance, confidentialité, risques d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, facteurs de perturbation, fonctions itinérantes

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience

professionnelle acquise par l'agent

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services –	<p>. Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. Expertise : finance, RH et administratif</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	8 000 €	36 210 €
				Ingénieur	8 000 €	36 210 €
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	6 080 €	32 130 €
				Ingénieur	6 080 €	32 130 €
				Secrétaire de mairie	6 080 €	32 130 €
				Conseiller socio-éducatif	6 080 €	25 500 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP avec prise en compte du nombre d'agents	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme, coordinateur de l'équipe soignante en EHPAD, responsable d'un multi-accueil/d'une crèche, ...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	3 200 €	25 500 €
				Ingénieur	3 200 €	25 500
				Secrétaire de mairie	3 200 €	25 500 €
				Conseiller socio-éducatif	3 200 €	20 400 €
				Educateur jeunes enfants	3 200 €	14 030 €
				Infirmière	3 200 €	19 480 €
				Puéricultrice	3 200 €	19 480 €

A G4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture, archiviste	<p>. Encadrement : transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	20 400 €
				Ingénieur	1 520 €	25 500 €
				Secrétaire de mairie	1 520 €	20 400 €
				Conseiller socio-éducatif	1 520 €	20 400 €
				Educateur jeunes enfants	1 520 €	13 500 €
				Infirmier	1 520 €	15 300 €
				Puéricultrice	1 520 €	19 480 €
				Psychologue	1 520 €	20 400 €
				Attaché territorial de conservation du patrimoine	1 520 €	27 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G1	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...), animation, administration</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteur	5 760 €	17 480 €
				Assistant socio-éducatif	5 760 €	19 480 €
				Animateur territorial	5 760 €	17 480 €
				Technicien	5 760 €	17 480 €
				Educateur des APS	5 760 €	17 480 €
B G2	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. Expertise : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</p>	Rédacteur	4 160 €	16 015 €
				Assistant socio-éducatif	4 160 €	15 300 €
				Technicien	4 160 €	16 015 €
				Animateur territorial	4 160 €	16 015 €
				Educateur des APS	4 160 €	16 015 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G3	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier</p>	Rédacteur	1 936 €	14 650 €
				Assistant socio-éducatif	1 936 €	15 300 €
				Technicien	1 936 €	14 650 €
				Animateur territorial	1 936 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 936 €	14 650 €
B G4	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS,	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...</p>	Rédacteur	1 232 €	14 650 €
				Assistant socio-éducatif	1 232 €	15 300 €
				Technicien	1 232 €	14 650 €
				Animateur territorial	1 232 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 232 €	14 650 €
				Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 232 €	14 960 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de pôle de services		<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	4 800 €	11 340 €
				Adjoint d'animation	4 800 €	11 340 €
				Opérateur territorial des APS	4 800 €	11 340 €
				Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
				Adjoint du patrimoine	4 800 €	11 340 €
				ATSEM	4 800 €	11 340 €
				Adjoint technique	4 800 €	11 340 €
				Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable</p> <p>. Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	3 800 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	3 800 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	3 800 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	3 800 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	3 800 €	10 800 €
				ATSEM	3 800 €	10 800 €
				Adjoint technique	3 800 €	10 800 €
				Adjoint administratif	3 800 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'un service</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	2 480 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	2 480 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	2 480 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	2 480 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	2 480 €	10 800 €
				ATSEM	2 480 €	10 800 €
				Adjoint technique	2 480 €	10 800 €
				Adjoint administratif	2 480 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G4	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p>. Encadrement : Responsabilité d'un site</p> <p>. Expertise : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	1 520 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	1 520 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	1 520 €	10 800 €
				Agent de maitrise	1 520 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	1 520 €	10 800 €
				ATSEM	1 520 €	10 800 €
				Adjoint technique	1 520 €	10 800 €
				Adjoint administratif	1 520 €	10 800 €
				Auxiliaire de soins	1 520 €	10 800 €
				Auxiliaire de puériculture	1 520 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	. Encadrement : . Expertise : . Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...	Agent social	640 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	640 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	640 €	10 800 €
				Agent de maitrise	640 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	640 €	10 800 €
				ATSEM	640 €	10 800 €
				Adjoint technique	640 €	10 800 €
				Adjoint administratif	640 €	10 800 €
				Auxiliaire de soins	640 €	10 800 €
				Auxiliaire de puériculture	640 €	10 800 €

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Vu les délais de réception des procès-verbaux du comité médical reconnaissant un congé de longue maladie, longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu dès le dépôt du dossier de saisine pour le renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois d'arrêt consécutif afin de ne pas avoir à demander aux agents le reversement d'une prime trop perçue.

CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS NON TITULAIRES QUI ONT ETE REPRIS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PRECEDEMENT EXERCEE SOUS FORME ASSOCIATIVE

Pour les agents non titulaires qui ont été transférés à l'EPCI lors de la reprise d'une activité précédemment régie sous forme associative, et dans le cadre de l'application du maintien du niveau de rémunération, le salaire a été conservé grâce à un Indice Majoré élevé, IM supérieur à ce que pourrait être l'IM d'un agent titulaire de même grade et de même ancienneté.

Pour ces catégories de personnel les montants minima d'IFSE mentionnés au présent article ne s'appliquent pas.

Le montant du RIFSEEP est alors calculé de telle sorte que l'addition entre le surplus de points d'indice majorée (calculée comparativement à un agent titulaire de même ancienneté et de même grade) d'une part et le montant du RIFSEEP d'autre part soit inférieur ou égal à la somme du montant mini de l'IFSE et du montant max du CIA.

Ces agents bénéficient des dispositions de l'article 4 relatif à la garantie du montant du régime indemnitaire antérieur.

ARTICLE 2b - Complément d'IFSE pour sujétions particulière de régie d'avances et/ou recettes

– Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

Un montant complémentaire peut être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

MONTANTS DE LA PART « IFSE REGIE »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel complémentaire de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant de l'indemnité annuelle (montant pouvant être plus élevé que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 € minimum
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 € minimum
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 € minimum
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 € minimum
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 € minimum
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 € minimum
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 € minimum
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 € minimum
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 € minimum
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 € minimum
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 € minimum
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 € minimum
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 € minimum
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 par tranche de 1 500 000 € minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA – part variable)

CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

CRITERES DE MODULATION

Pour moduler le versement du CIA, il convient d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Pour rappel, les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle portent sur :

- ♦ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ♦ Les compétences professionnelles et techniques
- ♦ Les qualités relationnelles
- ♦ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur

Domaines d'appréciation	Critères d'appréciation
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication, fiabilité et qualité du travail, disponibilité, rigueur, anticipation, initiative et responsabilité, organisation, adaptabilité, coopération, motivation, conscience professionnelle...
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise des compétences techniques, entretien des compétences, application des directives données, respect des normes et des procédures, capacité à rendre compte, autonomie dans le travail, sens de la communication écrite et orale...
Les qualités relationnelles	Sens de l'écoute et du dialogue, discrétion, capacité à travailler en équipe, ouverture à autrui, relations avec la hiérarchie, les élus, le public, sens du service public, aptitude à la négociation pour éviter les conflits...
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Niveau d'expertise, capacités d'organisation du travail, capacité à déléguer, capacité à prendre des décisions et les faire appliquer, capacité à motiver et à valoriser le personnel, capacité à gérer les conflits, capacité à communiquer, capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation...

Ces critères sont contenus dans le compte rendu d'entretien.

La modulation à la baisse de la part variable du CIA, interviendra après l'entretien d'évaluation de fin d'année, et après décision prise collégalement entre le Chef de service, le Chef de Pôle, le Directeur Général des Services et le Président de la collectivité, après un deuxième entretien avec l'agent.

MONTANTS DU CIA

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. Expertise : finance, RH et administratif</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	2 000 €	6 390 €
				Ingénieur	2 000 €	6 390 €
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	5 670 €
				Ingénieur	1 520 €	5 670 €
				Secrétaire de mairie	1 520 €	5 670 €
				Conseillers sociaux-éducatif	1 520 €	4 500 €

A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP (avec prise en compte du nombre d'agents)	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme, coordinateur de l'équipe soignante en EHPAD, responsable d'un multi-accueil/d'une crèche, ...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	800 €	4 500 €
				Ingénieur	800 €	4 500 €
				Secrétaire de mairie	800 €	4 500 €
				Conseiller socio-éducatif	800 €	3 600 €
				Educateur jeunes enfants	800 €	1 680 €
				Infirmière	800 €	3 440 €
				Puéricultrice	800 €	3 440 €

A G4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture, archiviste	<p>. Encadrement : transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	380 €	3 600 €
				Ingénieur	380 €	4 500 €
				Secrétaire de mairie	380 €	3 600 €
				Conseiller socio-éducatif	380 €	2 700 €
				Educateur jeunes enfants	380 €	1 620 €
				Infirmier	380 €	2 700 €
				Puéricultrice	380 €	2 700 €
				Psychologue	380 €	3 600 €
				Attaché territorial de conservation du patrimoine	380 €	4 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
B G1	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...), animation, administration</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteur	1 440 €	2 380 €
				Assistant socio-éducatif	1 440 €	3 440 €
				Animateur territorial	1 440 €	2 380 €
				Technicien	1 440 €	2 380 €
				Educateur des APS	1 440 €	2 380 €
B G2	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. Expertise : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</p>	Rédacteur	1 040 €	2 185 €
				Assistant socio-éducatif	1 040 €	2 700 €
				Technicien	1 040 €	2 185 €
				Animateur territorial	1 040 €	2 185 €
				Educateur des APS	1 040 €	2 185 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
B G3	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier</p>	Rédacteur	484 €	1 995 €
				Assistant socio-éducatif	484 €	2 700 €
				Technicien	484 €	1 995 €
				Animateur territorial	484 €	1 995 €
				Educateur des APS	484 €	1 995 €
B G4	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS, ...	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...</p>	Rédacteur	308 €	1 995 €
				Assistant socio-éducatif	308 €	2 700 €
				Technicien	308 €	1 995 €
				Animateur territorial	308 €	1 995 €
				Educateur des APS	308 €	1 995 €
				Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	308 €	2 040 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de pôle de services		<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	1 200 €	1 260 €
				Adjoint d'animation	1 200 €	1 260 €
				Opérateur territorial APS	1 200 €	1 260 €
				Agent de maitrise	1 200 €	1 260 €
				Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 260 €
				ATSEM	1 200 €	1 260 €
				Adjoint technique	1 200 €	1 260 €
				Adjoint administratif	1 200 €	1 260 €
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable</p> <p>. Sujétions : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence, ...</p>	Agent social	950 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	950 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	950 €	1 200 €
				Agent de maitrise	950 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	950 €	1 200 €
				ATSEM	950 €	1 200 €
				Adjoint technique	950 €	1 200 €
				Adjoint administratif	950 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'un service</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. Sujétions : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	620 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	620 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	620 €	1 200 €
				Agent de maitrise	620 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	620 €	1 200 €
				ATSEM	620 €	1 200 €
				Adjoint technique	620 €	1 200 €
				Adjoint administratif	620 €	1 200 €
C G4	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p>. Encadrement : Responsabilité d'un site</p> <p>. Expertise : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	380 €	-
				Adjoint d'animation	380 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	380 €	1 200 €
				Agent de maitrise	380 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	380 €	1 200 €
				ATSEM	380 €	1 200 €
				Adjoint technique	380 €	1 200 €
				Adjoint administratif	380 €	1 200 €
				Auxiliaire de soins	380 €	1 200 €
				Auxiliaire de puériculture	380 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise :</p> <p>. Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...</p>	Agent social	160 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	160 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	160 €	1 200 €
				Agent de maîtrise	160 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	160 €	1 200 €
				ATSEM	160 €	1 200 €
				Adjoint technique	160 €	1 200 €
				Adjoint administratif	160 €	1 200 €
				Auxiliaire de soins	160 €	1 200 €
				Auxiliaire de puériculture	160 €	1 200 €

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Vu les délais de réception des procès-verbaux du comité médical reconnaissant un congé de longue maladie, longue maladie ou grave maladie, le versement est suspendu dès le dépôt du dossier de saisine pour le renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois d'arrêt consécutif afin de ne pas avoir à demander aux agents le reversement d'une prime trop perçue.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

ARTICLE 4 – GARANTIE DE REMUNERATION : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR

En application des dispositions de l'article L5111-7 du CGCT, les agents changeant d'employeur suite à la fusion ou de transfert de compétences conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

De ce fait, une indemnité différentielle se déclenche en plus du montant mini de l'IFSE de telle sorte que le montant total de la prime (IFSE + CIA) soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et/ou à la mise en place du RIFSEEP.

Les montants de référence sont ceux du mois de décembre 2017.

Si les montants mini de l'IFSE étaient amenés à évoluer, le montant de l'indemnité différentielle serait d'autant diminué jusqu'à ce que l'indemnité différentielle soit égale à zéro.

L'indemnité différentielle est ajoutée sur l'IFSE.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, pour les groupes de fonction CG5, l'indemnité différentielle est calculée de telle sorte que le montant de l'IFSE soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et à la mise en place du RIFSEEP. De ce fait, pour ce groupe de fonction, le CIA interviendra en complément du RI antérieur.

De la même façon, l'intégration des nouveaux cadres d'emploi au RIFSEEP sera fait à régime indemnitaire maintenu constant, par le déclenchement d'une indemnité différentielle, venant en plus du montant mini de l'IFSE de telle sorte que le montant total de la prime (IFSE + CIA) soit égal au régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 octobre 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES EN CAS DE CRISE OU DE SUJETIONS PARTICULIERES (PRIME COMPLEMENTAIRE)

Il sera possible d'accorder une prime complémentaire exceptionnelle aux agents, en compensation des efforts demandés en période de crise sanitaire (Ex. COVID-19), ou en cas de sujétions particulières.

Le montant du CIA /IFSE sera alors ponctuellement déplafonné, dans le respect des montants plafonds réglementaires annuels.

D202009030	Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite exercée par la CDG de la FPT du Puy-de-Dôme
-------------------	---

Le CDG propose un service facultatif « assistance retraite » pour aider les collectivités, qui ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL.

La prestation comprend un accompagnement personnalisé avec contrôle des dossiers, l'année précédant l'ouverture des droits à pension la réalisation des estimations de pensions, puis l'instruction des dossiers de retraites clarifiant les situations les plus complexes.

Le service rendu est de qualité et l'expertise est intéressante.

La convention s'achevant au 31/12/2020, il est proposé de la remettre en place, pour une nouvelle période de deux ans.

Le montant est forfaitaire annuel et tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, selon un barème :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros (CIAS)
60 à 99 agents	1 050 euros (CDC)
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009031	Adhésion à la mission facultative relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par la CDG de la FPT du Puy-de-Dôme
-------------------	--

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient et éviter toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités locales et les établissements publics une mission facultative relative à la santé et à la sécurité au travail.

Cette mission assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de conseillers en hygiène et sécurité au travail, d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), d'un ergonome, de deux psychologues, d'un correspondant handicap/FIPHFP et du personnel administratif.

Cette mission comprend :

- Le suivi médical professionnel des agents (visite d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise et les visites à la demande des agents, de la collectivité...),
- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine et la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,
- La prévention des risques relatifs à l'hygiène et la sécurité (conseils pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis, accompagnement des assistants et conseillers de prévention),
- La fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, propose des mesures d'amélioration et émet un avis sur les règlements et consignes),
- Les études ergonomiques dans le cadre du maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et la prévention d'atteinte à la santé par le travail,
- L'apport d'expertise au sein du CHSCT des collectivités,
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique (accompagnement individuel ou collectif des agents concernés par une problématique de souffrance au travail, mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, réalisation de bilan professionnel des agents concernés par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude...).

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an, dans les conditions suivantes :

- option 1 : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- option 2 : adhésion aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la collectivité locale relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive : 22 euros

- option 3 : adhésion aux seules prestations de l'ergonome et de la psychologue du travail, la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail : 70 euros par heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous).

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail. Si la collectivité locale emploie de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Afin de permettre le calcul de la cotisation due, la collectivité locale s'engage à communiquer au plus tard pour le 15 décembre de l'année N-1 la liste nominative et actualisée de ses effectifs au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à jour des bases de données.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'option 1
- AUTORISE le Président à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

D202009032 ZA du Champs Saint-Pierre : rétrocession d'un terrain avec la SCI NEWMALT

Courant 2019, la parcelle cadastrée ZL 242 d'une surface de 5 550 m² a été vendue sur la ZA du Champs Saint-Pierre à Teilhède, à News Malt, en vue de créer une brasserie artisanale.

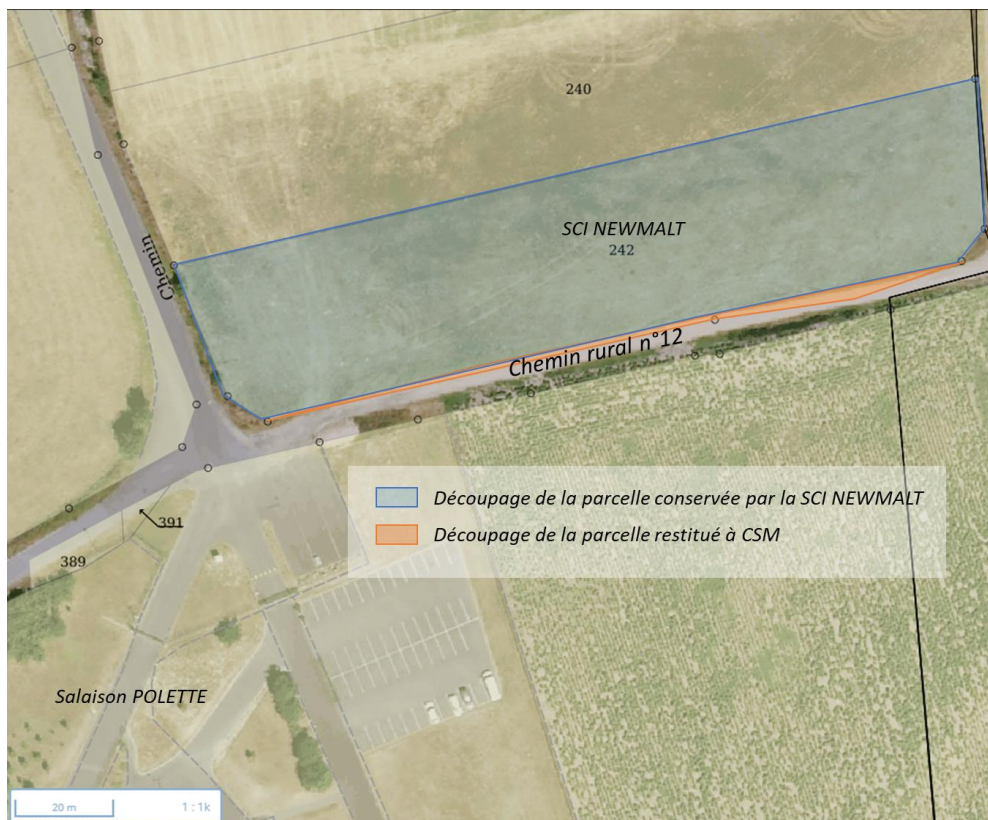
Lors de l'implantation du projet de bâtiment, il s'est avéré que la parcelle empiétait sur une partie du chemin rurale n°12.

En accord avec le propriétaire, la parcelle a été bornée afin de restituer ce morceau de 272 m² à la communauté de commune.

La parcelle de la surface rétrocédée s'élève à 272 m²

Il est proposé d'acquérir la parcelle au même prix unitaire que la vente initiale soit 9,50 € HT/ m².

L'acte de vente serait passé en la forme administrative.



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR les 272 m² au prix de 9,50 € HT du m² soit 2 584 € HT et d'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour l'acquisition de la parcelle sus désignée.

DEMANDE SUBVENTION DSIL 2020

En 2017, la Communauté de Communes a signé avec l'Etat, un Contrat de Ruralité portant sur la période 2017 –2020 (4 années budgétaires).

Chaque année, ce contrat fait l'objet d'une convention financière qui précise les actions qui seront financées au titre de l'exercice.

Rappelons que les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité sont éligibles à l'enveloppe dite « Contrat de ruralité du DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Pour 2020, une enveloppe de subvention de 400 000 € de subvention devrait être attribuée à la communauté de communes.

Par délibération en date du 05 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé l'avenant DSIL 2020, avec la programmation suivante :

Projets	Montant total du projet (€HT)	Pourcentage de subvention (hors DSIL)	DSIL	Pourcentage DSIL	Pourcentage de subvention (avec DSIL)
Cantine scolaire de Saint-Quintin-sur-Sioule	178 600,00 €	29,22%	89 300,00 €	50,00%	79,22%
Pôle E/J - site de La Passerelle	117 351,50 €	36,89%	50 588,40 €	43,11%	80,00%

Projets	Montant total du projet (€HT)	Pourcentage de subvention (hors DSIL)	DSIL	Pourcentage DSIL	Pourcentage de subvention (avec DSIL)
Amélioration de la salle de cinéma intercommunal situé aux Ancizes-Comps	50 995,63 €	50%	15 300,00 €	30,00%	80,00%
Pôle E/J - site de Saint-Georges-de-Mons	2 834 954,00 €		168 764,95 €	5,95%	5,95%
Aménagement de bourg - Beauregard-Vendon	209 186,25 €	41,99%	41 837,25 €	20,00%	61,99%
Aménagement de bourg - Saint-Pardoux	44 849,50 €	54,25%	8 969,90 €	20,00%	74,25%
Aménagement de bourg - Les Ancizes-Comps	64 410,00 €	30,00%	12 882,00 €	20,00%	50,00%
Mise en place de centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments intercommunaux	67 750,00 €		12 357,50 €	18,24%	18,24%

Les dossiers de demande de subvention correspondants ont été réalisés et déposés au printemps auprès des services instructeurs de l'Etat.

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention, il convient de mettre à jour les plans de financement individuels de chaque projet qui ont été ajustés depuis :

L'enveloppe DSIL 2020 s'élève finalement à 410 000 €

Le chiffrage APD sur Pôle E/J - site de La Passerelle a été revu à la hausse : il convient de modifier le taux d'intervention DSIL pour maintenir le montant de la subvention DSIL initialement prévue

Le chiffrage APD sur la cantine scolaire de Saint-Quintin-sur-Sioule a été revu à la hausse : il convient de modifier le taux d'intervention DSIL pour maintenir la subvention DSIL initialement prévue : le taux d'intervention passe de 50 % à 45,20 %

Concernant les projets photovoltaïques en toiture, le montant estimatif a été revu à la baisse mais le taux d'intervention évolue à 42,42 % (contre 18,24 % précédemment)

Le taux de subvention pour le projet du Pôle E/J - site de Saint-Georges-de-mons est réévalué à la hausse pour consommer la totalité de l'enveloppe.

Il en résulte les plans de financements suivants :

D202009033	Demande de subvention DSIL 2020 : Pôle Enfance Jeunesse sur la Passerelle
-------------------	--

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle,)
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Le diagnostic du fonctionnement du site ALSH LA PASSERELLE avait mis en évidence des dysfonctionnements ou non-conformité par rapport à l'accueil de jeunes enfants

- Pas de salle de dortoir adaptée
- Croisement des flux et partage d'usages avec les autres publics du site (associations, intervenants culturels, public, ...)

- Certaines salles partagées avec d'autres usages nécessitant des déplacements permanents de mobilier et du matériel pédagogique (salle d'arts plastiques notamment)
- Peu d'espace de stockage (une partie des vestiaires hommes du gymnase est utilisé pour stockage)
- Office et réfectoires peu fonctionnels (matériel peu adapté et salle servant aussi de salle d'activités)

L'aménagement a donc été réfléchi sur les principes suivants :

- L'aménagement s'articule autour de l'idée d'une salle = une fonction
- Le site est calculé sur la base de 35 enfants - de 6 ans / 40 de + de 6 ans
- Une entrée unique ALSH dédié évitant les croisements des publics / pas de conflits d'usage
- Création de deux entités distinctes : Maternelle et Élémentaire
- Créer une salle à manger avec office indépendante des salles d'activités des enfants,
- Rendre aux bâtiments ses deux autres vocations
 - Sportive : réappropriation des 2 vestiaires et d'un local de rangement
 - Culturelle : identification de l'espace culturel par la résidence artistique et la salle spectacle

Suite à l'obtention des chiffrages AVP du pôle enfance jeunesse programmé dans le bâtiment « la Passerelle » à Pouzol, il convient de modifier le plan de financement en vue de solliciter la totalité de la subvention DSIL 2020 programmée avec les services de l'état.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	15 287,50 €	Etat – DSIL 2020	50 588,40 €
Contrôle technique et SPS	3 840,00 €	CAF	43 292,80 €
Travaux	210 500,00 €	Etat – DETR 2021	68 888,25 €
		Autofinancement	66 858,05 €
Total dépenses	229 627,50 €	Total recettes	229 627,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2020
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009034	Demandes de subvention DSIL 2020 – Mise en place de centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments intercommunaux
-------------------	---

La communauté de communes s'est engagée volontairement dans l'établissement d'un PCAET. En cohérence avec le plan d'actions du PCAET une première opération dans le cadre de « Solaire Dôme » est prévue au budget 2020.

Le projet de mise en place de centrales photovoltaïques s'inscrit dans la volonté de l'EPCI de favoriser la transition écologique sur son périmètre.

Suite à une analyse d'opportunité solaire photovoltaïque réalisée par l'Aduhme sur un ensemble de bâtiments du territoire dans le cadre de cette opération, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a souhaité réaliser les travaux sur les bâtiments intercommunaux présentant une opportunité intéressante. Ainsi, trois bâtiments ont été retenus pour y implanter des centrales photovoltaïques :

- le siège de la communauté de communes et la médiathèque
- l'EHPAD le Montel à Manzat
- la micro-crèche située sur la commune de Davayat.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	48 041,67 €	État - DSIL 2020	50 443,75 €	42,42%	21 397,42 €	42,42%
Imprévus	2 402,08 €	Autofinancement			29 046,33 €	57,58%
TOTAL	50 443,75 €	TOTAL			50 443,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le nouveau plan de financement DSIL 2020
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009035	Demandes de subvention DSIL 2020 – Restaurant scolaire et office sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule
-------------------	--

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
		Partenaires institutionnels	Dépense éligible	Taux de participation	Montant de la subvention	Taux réel
Travaux	178 984,00 €	État - DSIL	178 600,00 €	50,00%	89 300,00 €	45,20 %
MOe	18 593,10 €	État -DETR	197 577,10 €	30,00%	59 273,13 €	30,00 %
		Autofinancement			49 003,97 €	24,80 %
TOTAL	197 577,10	TOTAL			197 577,10 €	100,00 %

Cette délibération annule et remplace la délibération D202003068.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le nouveau plan de financement DSIL 2020
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009036 Demande de subvention DSIL sur les pôles enfance jeunesse à St Georges-de-Mons

Concernant le Pôle enfance jeunesse à Saint-Georges de Mons, il convient également de modifier le plan de financement en vue solliciter un montant supérieur de DSIL 2021 (le plan de financement initial fixé la demande à 150 000 €)

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	279 772,00 €	Région - Contrat Ambition Région	180 000,00 €
Travaux	2 283 523,00 €	Etat – DSIL 2020	169 905,24 €
Contrôle Technique et SPS	32 281,00 €	Etat – DETR 2021	150 000,00 €
Autres (étude géotechnique, dommage ouvrage, imprévus, actualisation des prix, *hors AMO HEMIS non éligible)	236 178,00 €	Département - CTDD	609 000,00 €
		CAF	150 000,00 €
		Commune de Saint-Georges de Mons (<i>renforcement structure R+1 pour utilisation communale + participation parking partagé</i>)	147 050,00 €
		Autofinancement	1 425 798,76 €
Total dépenses	2 831 754,00 €	Total recettes	2 831 754,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2020
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009037 Demande d'une enveloppe complémentaire pour le DSIL 2020 suite à la troisième loi de finances 2020 rectificative

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin 2020 en Conseil des ministres, propose une augmentation de l'enveloppe DSIL d'un milliard d'euros afin de soutenir les collectivités territoriales face aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Cette aide supplémentaire intervient dans un contexte post crise sanitaire où la relance économique est essentielle pour les territoires.

Le texte de loi affirme une volonté forte de soutien à l'investissement du bloc communal.

Dans ce cadre, la collectivité pourrait solliciter une enveloppe supplémentaire pour financer les projets inscrits au contrat de ruralité 2020.

Axe	Action	Montant Total (HT)	Part MO	DSIL « Contrat de ruralité »	% DSIL
Accès aux services et aux soins	Cantine scolaire sur la commune de Saint-Quentin-sur-Sioule	197 577,10 €	20,00%	98 788,55 €	50,00%
	Pôle Enfance-Jeunesse – site de La Passerelle	229 627,50 €	20,00%	114 813,75 €	50,00%
	Pôle Enfance-Jeunesse – site de Saint-Georges de Mons	2 831 754,00 €	31,54%	849 526,20 €	30,00%
Attractivité du territoire	Aménagement du bourg de la commune de Beauregard-Vendon	209 186,25 €	33,01%	52 296,56 €	25,00%
	Aménagement du bourg de la commune de Saint-Pardoux	44 849,50 €	20,75%	11 212,38 €	25,00%
	Amélioration de la salle de cinéma intercommunal situé aux Ancizes-Comps	50 995,63 €	70,00%	15 300,00 €	30,00%
Transition écologique	Mise en place de centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments intercommunaux	50 443,75 €	55,00%	22 699,69 €	45,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer auprès des services de l'État une demande d'enveloppe complémentaire

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

✓ **Une directive européenne visant à l'ouverture et la libéralisation des marchés nationaux d'électricité**

Dès les années 1990, l'Europe a poussé à la structuration d'un marché européen de l'électricité en lieu et place des différents marchés nationaux existants.

La France ne répondra aux injonctions communautaires qu'en 2010 via la loi NOME qui transpose dans le droit français ladite directive européenne.

Parmi ses différentes dispositions, la loi NOME prévoit l'obligation pour les utilisateurs finaux non domestiques (entreprises, associations, collectivités, etc.) de quitter progressivement les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

Dès le 1er janvier 2016, la loi NOME a imposé aux utilisateurs non-domestiques de basculer des TRVE vers des Offres de Marché (OM) pour leurs sites alimentés avec une puissance supérieure à 36 kVA (Tarifs jaune et vert ou C2/C3/C4). Les achats d'électricité et des services associés (gestion clientèle, etc.) sont ainsi passés sous les règles de la commande publique, obligeant les collectivités à publier des consultations ad hoc.

Jusqu'alors, pour la communauté de communes, 5 comptages étaient concernés (C4) et avaient déjà intégré le groupement de commandes du SIEG.

Seuls les PDL de plus petites puissances (Tarifs Bleu ou C5) étaient alors autorisés à rester en TRVE.

✓ **La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 marque une nouvelle étape et la fin de l'accès aux tarifs réglementés pour la communauté de communes**

Récemment, la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venue modifier le Code de l'Énergie³, entraînant une 2ème étape de suppression des TRVE pour les utilisateurs non domestiques d'une certaine taille. Ainsi, pour continuer à bénéficier des Tarifs Bleu, le consommateur domestique doit employer moins de 10 agents ET afficher un total de produits de fonctionnement annuel ne dépassant pas 2 millions d'euros. Au sens de cette loi, la communauté de communes n'est plus éligible aux TRVE (Tarifs Bleu) et doit donc faire face à de nouvelles obligations. La loi définit plusieurs échéances :

- A partir du 1er janvier 2020 : il devient impossible de souscrire de nouveaux points de livraison (PDL) en TRVE. Par ailleurs, tout changement tarifaire (évolution de la puissance souscrite par exemple) ferait automatiquement basculer les PDL de TRVE vers les offres de marché (OM).
- A partir du 1er janvier 2021 : tous les PDL des utilisateurs concernés doivent passer en OM (bâtiments comme éclairage public). Si l'acheteur n'a pas anticipé la mise en concurrence de ses PDL C5, le fournisseur d'électricité historique (EDF) doit proposer à son client une Offre de Marché Transitoire (OMT) d'une durée maximum d'un an. Cette OMT a pour objectif d'encourager l'utilisateur non domestique à s'organiser.

Pour la communauté de communes, 31 POINTS DE LIVRAISONS – PDL sont concernés

✓ **La proposition du SIEG d'adhérer à un groupement de commande**

La démarche d'achat d'électricité requiert désormais une importante expertise technique dont ne peuvent disposer que les grandes collectivités (agglomérations, métropoles, départements, régions). Pour les collectivités plus modestes, il semble préférable d'intégrer un groupement d'achat disposant également d'une expertise juridique, pouvant mener une consultation de fourniture d'électricité.

Le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) propose de mettre en œuvre une nouvelle démarche groupée d'achat pour les C5, adossée à son actuel groupement C2/C3/C4.

✓ **L'achat d'électricité verte en lien avec les objectifs du PCAET**

Plusieurs intercommunalités engagées dans la transition énergétique dont CSM ont souhaité profiter de cette évolution pour engager une réflexion autour de l'achat d'électricité verte (ENR = énergies renouvelables).

La communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge » est engagée dans la mise en œuvre du plan climat-air-énergie couvrant l'ensemble de son territoire (PCAET). Compte-tenu des objectifs fixés dans le PCAET et notamment en matière de déploiement des ENR (porter la part des ENR à 41% de couverture en 2030) il convient de saisir cette opportunité pour se poser la question de la nature de l'électricité achetée par la communauté de communes.

Cette réflexion n'a pas pu être menée correctement du fait du renouvellement des équipes municipales et de la crise sanitaire.

Néanmoins, le SIEG s'est engagé à ouvrir la consultation

- **au minimum aux garanties d'origine (GO)** moyennant un surcoût d'environ 1% par rapport au TRVE (GO = la garantie d'origine certifiée qu'une quantité équivalente à sa consommation est injectée annuellement sur le réseau européen et produite par des installations renouvelables souvent déjà amorties comme les barrages hydroélectriques et n'ont donc pas d'effet levier pour le développement de nouvelles installations)
- **et à envisager l'achat d'électricité à haute valeur environnementale (HVE = les offres HVE sont proposées par des fournisseurs qui concluent directement des contrats avec des producteurs d'ENR auxquels ils achètent l'électricité et les GO associées – le surcoût est significatif : +/- 10 par rapport au TRVE).**

✓ **Les principes retenus par le SIEG pour la mise en concurrence et le groupement de commandes**

Les marchés pour les actuels contrats C2, C3 et C4 sont couverts jusqu'au 31/08/2021 et s'exécuteront jusqu'à cette date avec le titulaire EDF SA.

Un nouvel accord-cadre alloti va être lancé d'ici fin 2020 afin de permettre la mise en place d'un marché subséquent pour les tarifs C5 (pour un démarrage au 1^{er} janvier 2021). Sous réserve des volumes estimés et la nature des besoins exprimés par les membres, l'allotissement de ce nouvel accord-cadre sera :

- 1 lot pour les contrats de type C2
- 1 lot pour les contrats de type C3 et C4
- 1 lot pour les contrats de type C5 éclairage public
- 1 lot pour les autres contrats de type C5.

En outre, il est prévu de reconduire l'option « électricité verte ». Chaque membre devra faire son choix pour chacun de ses sites de fourniture et l'indiquer au SIEG dès son adhésion. Pour le moment, il est prévu de recourir aux GO sans hypothéquer la possibilité de recours à la fourniture d'électricité HVE.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire,

- D'ADHERER au groupement de commande initié par le SIEG pour l'achat d'électricité, à condition que les prescriptions techniques du cahier des charges de la procédure d'appel d'offre définissent un niveau d'exigence en matière d'achat d'électricité garantie d'origine (GO) et à haute valeur environnementale (HVE), selon les ambitions et des modalités qui seront fixées ultérieurement et préparées conjointement avec le SIEG, les communes de CSM et la communauté de communes.
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

- AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge » au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats-segments C2, C3, C4 et C5 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge », et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

D202009039 Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite exercée par la CDG de la FPT du Puy-de-Dôme

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de COMBRONDE souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°122 consistant en la création d'un cheminement piétons.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de COMBRONDE

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de COMBRONDE peut être déposé sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes				
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires financiers	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€HT)	Taux réel
Aménagement cheminement piétons RD 122 à COMBRONDE	11 003,04 €	Département	11 003,04 €	30%	3 300,91 €	30 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)			7 702,13 €	70 %
TOTAL	11 003,04 €	TOTAL			11 003,04 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 122 sur la commune de COMBRONDE
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police

Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

D202009040 Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite exercée par la CDG de la FPT du Puy-de-Dôme

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Beauregard-Vendon souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°122 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental, consistant en la création d'un cheminement piéton le long de la RD en traverse de bourg au lieu-dit « Chaptès », dans la lignée de la première tranche de travaux réalisée en 2018.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Beauregard-Vendon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Beauregard-Vendon peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD122	26 324,90 €	Département	7 500,00 €	28,49 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	18 824,90 €	71,51 %
TOTAL	26 324,90 €	TOTAL	26 324,90 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD122 – tranche 2, sur la commune de Beauregard-Vendon
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2020 pour ce projet

Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

CULTURE

D202009041 Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite exercée par la CDG de la FPT du Puy-de-Dôme

Comme chaque année, le Département du Puy-de-Dôme est à l'initiative d'un festival intitulé « Les Automnales ». Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du département.

Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et veille à la mixité des personnes impliquées.

Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les municipalités accueillantes, les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Comme chaque année la communauté de communes s'inscrit dans l'appel à candidatures.

Dans ce cadre, deux spectacles sont positionnés sur le territoire :

- Commune de Saint Georges de Mons, Salle des fêtes, Dimanche 15 Novembre 2020 à 17h30, Spectacle « *Cent mètres papillon* » du collectif Colette
- Commune de Combronde, Maison des associations, Vendredi 26 Février 2021 à 20h30, Spectacle « *Le 11/11/11 à 11h11 étonnant, non ?* » de la compagnie 11h11

L'organisation du festival étant partagée, une convention définit le rôle de chacune des parties.

La communauté de communes s'occupe de l'organisation du spectacle (participation technique et logistique à l'aide de la fiche technique du spectacle, installation des chaises, aménagements spécifiques, chauffage,...), de la mise en place d'une régie de recettes (billetterie...) et renforce l'action du département sur la communication et la diffusion de la promotion des spectacles, ainsi que sur l'aménagement technique (soutien en personnel).

Le Conseil Départemental s'engage à réaliser et à fournir à l'organisateur local les documents d'information et de communication que celui-ci doit diffuser selon les modalités définies ci-dessus, et à faire figurer, pour chaque opération, les partenaires concernés. Il prend en charge l'encadrement technique des manifestations assuré par le régisseur général du festival.

Le Conseil Départemental participe financièrement sur la base de 50% du coût artistique retenu.

Le cout des spectacles s'élève à 3 510 €.

Les communes partenaires du projet s'engagent à mettre à disposition le lieu et l'assurance du local, la mise en place d'une signalétique le jour du spectacle afin d'orienter les usagers et à diffuser les supports de communication de la manifestation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions « Les Automnales » avec le Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202009042 Convention de mise à disposition d'un agent au profit des écoles de musiques

Sur le territoire intercommunale, l'enseignement musical est assuré par deux associations qui proposent des cours au sein d'une école de musique :

- L'Union Musicale en Combrailles

- La Société Lyrique de Combronde

La communauté de communes soutient les deux associations par l'intermédiaire d'une subvention d'un montant maximum de 119 400 € (pour les deux associations), traduit au sein d'une convention d'objectifs. En préambule de la convention, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » réaffirme sa volonté de soutenir l'enseignement musical et le développement de la pratique musicale sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes verse une subvention qui a vocation à réduire la participation financière familiale afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette forme de culture.

Rappelons également que la communauté de communes prend en charges les frais d'exploitation et de fonctionnement des deux bâtiments qui accueillent les écoles de musique (représentant un montant annuel d'environ 29 000 €).

Depuis 2018, les deux associations se sont réunies avec l'appui de la communauté de communes et du conseil départemental, pour travailler sur les pistes de mutualisation et d'harmonisation possibles entre les deux écoles de musique associatives.

Les enjeux de cette mutualisation étaient les suivants :

- Prendre en compte les nouvelles modalités du schéma départemental d'enseignement musical voté en décembre 2018 par le conseil départemental (avec une incertitude sur la pérennité des subventions pour la Société Lyrique de Combronde avec les nouveaux critères) ;
- Mutualiser le poste de direction, (aujourd'hui la Société Lyrique de Combronde n'a pas de directeur, mais simplement un professeur qui s'occupe uniquement de coordonner les emplois du temps des professeurs)
- Assurer la sécurité juridique du fonctionnement de la Société Lyrique : la convention collective n'est pas appliquée. Au-delà de l'incertitude juridique, c'est l'attractivité pour le recrutement des professeurs qui est également en jeu.
- Harmoniser les modalités de financement entre les écoles de musique
- Proposer les modalités pédagogiques et tarifaires identique sur l'ensemble du territoire.

Le début effectif de l'harmonisation et de la mutualisation a commencé en 2019.

Les deux écoles de musique sont dirigées par un directeur unique mutualisé entre les deux associations.

Le directeur est un agent de la collectivité qui est mis à disposition des deux associations.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent intercommunal au profit des deux associations.

En effet, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'entité d'accueil.

Lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès de plusieurs entités, autant de conventions que d'entités d'accueil sont conclues. Le remboursement est alors partagé au prorata des quotités respectives de travail auprès de chacun d'entre eux, à savoir :

- 57 % à la charge de l'Union musicale en Combrailles
- 43 % pour la Société Lyrique de Combronde

La convention prévoit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition : direction des écoles de musique
- ses conditions d'emploi ;
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- les modalités de remboursement : l'article 61.1.II de la loi 84.53 impose que la mise à disposition donne lieu à remboursement. Aussi l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et toutes les contributions afférentes.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 septembre 2020.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un agent intercommunal avec les deux associations : Union Musicale en Combrailles et La Société Lyrique de Combronde selon les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Paulette PERROCHE, Conseillère Communautaire, demande des précisions sur le lieu d'accueil du spectacle donné par l'Orchestre des Dômes (COMBRONDE ou salle de la Passerelle). Le Vice-Président indique qu'il va faire le point avec l'Orchestre des Dômes pour préciser les conditions d'accueil.

QUESTIONS DIVERSES

Sujet : CHIMIREC

Intervention de Monsieur Stéphane CANUTO, qui a donné lecture d'une délibération prise par son conseil municipal qui s'oppose au projet d'accueil de l'entreprise CHIMIREC et souhaite que la communauté de communes abandonne le projet d'implantation de l'entreprise CHMIREC dans la ZAC intercommunale.

Intervention de Monsieur Gérard VENEULT, demande des informations complémentaires sur le projet CHIMIREC et s'interroge sur la compatibilité du projet avec le PCAET.

Le Président prend acte des éléments cités dans délibération et propose à Monsieur Stéphane CANUTO de le recevoir à partir du 18 septembre 2020 afin de parler de ce sujet plus en détails.

Le Président souligne qu'il a été récemment élu et ne peut donc répondre avec précisions à toutes ces questions, le sujet étant particulièrement technique et complexe. Le sujet ne peut être sereinement traité lors des questions diverses après plus de 3H de réunion. Le Président, rappelle l'état d'avancement administratif du dossier (permis de construire, enquête publique, dossier ICPE) et informe l'assemblée que le projet sera soumis pour avis au CODERST le 18 septembre.

Intervention de Monsieur Yann GUILBAULD, Président de l'Association Bien Vivre en Combrailles, lequel remercie le Président pour la proposition de rencontre et souhaite créer un laboratoire d'idée afin de faire des propositions sur l'avenir de la ZAC de Queuille.

Information : Manifestation

Intervention de Monsieur Gérard VENEULT, informe d'une rencontre sur le thème de l'eau, l'élevage et la gestion de l'eau qui se déroule le 17 septembre 2020 au GAEC DE COURTEIX, sur la Commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS.

Monsieur Pascal CHARBONNEL, Vice-Président doit participer à cette manifestation.

Information : Commissions

Intervention de Monsieur Grégory BONNET, Vice-Président, informe que la commission GEMAPI EAU FORET se déroulera le 28 septembre et la commission TRANSITION ECOLOGIQUE se déroulera le 12 octobre 2020, toutes deux au sein du siège de la Communauté de Communes.

Sujet : Solaire DOMES

Intervention de Monsieur Guillaume CRISPYN, demande où on est-t-on sur le projet solaire DOMES. Le Président informe que les communes doivent se positionner pour ensuite engager la procédure de groupement de commandes. Le Vice-Président et le chargé de mission restent à disposition des communes.

Liste des délibérations du Jeudi 10 septembre 2020

RESSOURCES HUMAINES	25
D202009001 MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENT DE GRADES, MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL, TRANSFORMATION D'EMPLOIS SAISONNIER, FERMETURES DE POSTE).....	25
D202009002 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020.....	27
FINANCES	30
D202009003 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	30
FINANCES	32
D202009004 FPIC 2020 – REPARTITION DES REVERSEMENTS.....	36
D202009005 FPIC 2020 – REPARTITION DES PRELEVEMENTS.....	37
D202009006 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020	38
DESIGNATIONS ORGANISMES ET SYNDICATS EXTERIEURS	39
D202009007 DELEGUES AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE	39
D202009008 DELEGUES A L'ADHUME	40
D202009009 DELEGUES A LA MISSION LOCALE.....	41
D202009010 DELEGUE AU CNAS	42
D202009011 DELEGUES AU SMAD.....	43
D202009012 REPRESENTANTS A L'EPF-SMAF.....	43
D202009013 DELEGUES AU SIEG	44
D202009014 DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE ZAC 2	45
COMMISSIONS ET INSTANCES REGLEMENTAIRES.....	45
D202009015 COMPOSITION DE LA CLECT.....	45
D202009016 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	46
D202009017 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	47
D202009018 COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES	48
D202009019 COMITE TECHNIQUE ET CHSCT DESIGNATION DE MEMBRES POUR LE COLLEGE DES ELUS.....	49
FINANCES	49
D202009020 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS SPORTIFS »	49
D202009021 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL	50
D202009022 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « ENFANCE – JEUNESSE ».....	53
D202009023 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « ENFANCE – JEUNESSE ».....	54
D202009024 INDEMNITE DES ELUS.....	55
HABITAT / URBANISME	56
D202009025 MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS SOCIAUX – REHABILITATION DE 36 LOGEMENTS SOCIAUX A COMBRONDE	56
D202009026 RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE LOUBEYRAT (SERVICE COMMUN ADS).....	57
RESSOURCES HUMAINES	58
D202009027 SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT LE LOGICIEL GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	58
D202009029 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE SUR LE RIFSEEP (SUITE A INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOIS JUSQU'A LORS NON ELIGIBLES).....	60
D202009030 ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LA CDG DE LA FPT DU PUY-DE-DOME 87	87
D202009031 ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LA CDG DE LA FPT DU PUY-DE-DOME	88
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	89
D202009032 ZA DU CHAMPS SAINT-PIERRE : RETROCESSION D'UN TERRAIN AVEC LA SCI NEWMALT	89

DEMANDE SUBVENTION DSIL 2020	90
D202009033 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 : POLE ENFANCE JEUNESSE SUR LA PASSERELLE	91
D202009034 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2020 – MISE EN PLACE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX.....	92
D202009035 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2020 – RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE SUR LA COMMUNE DE SAINT- QUINTIN-SUR-SIOULE.....	93
D202009036 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL SUR LES POLES ENFANCE JEUNESSE A ST GEORGES-DE-MONS.....	94
D202009037 DEMANDE D’UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LE DSIL 2020 SUITE A LA TROISIEME LOI DE FINANCES 2020 RECTIFICATIVE	94
TRANSITION ECOLOGIQUE	95
D202009038 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS GROUPEMENT SIEG-TE63 ELEC 2021	96
VOIRIE.....	98
D202009039 ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L’ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LA CDG DE LA FPT DU PUY-DE-DOME	98
D202009040 ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L’ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LA CDG DE LA FPT DU PUY-DE-DOME	99
CULTURE	99
D202009041 ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L’ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LA CDG DE LA FPT DU PUY-DE-DOME	100
D202009042 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT AU PROFIT DES ECOLES DE MUSIQUES.....	100

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 10 septembre 2020

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
Mme CHAMPOUX Nathalie

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. PERRIN Julien
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps Procuration à Mme MEGE Isabelle	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Secrétaire	PERROCHE Paulette Combronde	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Procuration à M. ESPAGNOL Alain		